



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2024
COMMUNE DE LIBOURNE**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

L'an deux mille vingt quatre, le cinq février à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents: Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Antoine LE Conseiller municipal délégué, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal

Absents : Edwige NOMDEDEU, Christophe DARDENNE, Emmanuelle MERIT, Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Valérie VOGIN pouvoir à Pierre PRUNIS

Date de convocation : 29 janvier 2024

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2024

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

INFORMATION

-Présentation du projet de relogement de la Crèche des Girondins

COMMUNICATION DES DECISIONS

-Communication des décisions

RESSOURCES HUMAINES

-RH - Tableau des effectifs janvier 2024

- Port de Libourne – St Emilion : Convention de mise à disposition partielle d'un agent communal auprès de La Calé
- RH - délibération donnant mandat au CDG33 pour le lancement d'une consultation en vue d'une passation de convention de participation sur la PSC

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

- Déclassement et cession à Gironde Habitat du 44-46 rue Victor Hugo
- Cession des parcelles BL 295, 297 et 181 résidence de la Dussaude à Gironde Habitat et rétrocession des voiries et réseaux

PROJET URBAIN

- Concession d'aménagement Cœur de Bastide : approbation des éléments financiers et avenants
- Convention bilatérale de gestion des flux des réservations de logements locatifs sociaux pour la période 2024-2026

DEPLACEMENTS DOUX

- Plan Vélo 2024 : demande de subvention au titre de la DSIL 2024

SPORTS

- Construction d'une nouvelle salle omnisports en remplacement du gymnase de Condat : demande de subvention au titre de la DSIL 2024

CULTURE

- Spectacle vivant : demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'édition 2024 du festival des Arts de la Rue Fest'Arts
- Attribution de subventions aux associations culturelles - février 2024

EDUCATION

- Dénomination des écoles maternelle et élémentaire Gisèle Halimi
- Annulation et/ou réduction de titres de participations financières aux frais de scolarités pour les communes de Lalande de pomérol, Espiel et Arveyres

FINANCES

- Exonération de taxe foncière bâtie pour les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale
- Espace familles : application rétroactive du quotient 2023 avec réduction de titres au Trésor Public - Famille n°7299
- Espaces famille : application rétroactive du quotient 2023 avec réduction de titres au Trésor Public - famille n°8854
- Information sur la désignation par la DRFIP des commissaires de la commission communale des impôts directs - CCID - 2024/2026
- Remboursement de frais de fourrière

SERVICES PUBLICS

- Signature d'un protocole d'accord transactionnel dans le cadre du contrat de partenariat public privé relatif à l'éclairage public

-Avenant n°9 au contrat de délégation de service public pour la gestion du parc de stationnement souterrain - autorisation accordée au délégataire pour diligenter une mission de coordination SSI

VOIRIE – CIRCULATION

-Convention d'autorisation de passage pour alimentation des bornes de recharge de véhicule électrique

MARCHES PUBLICS

-Choix d'un mode de passation pour un nouveau gymnase
-Attribution de primes pour la création d'une œuvre d'art
-Autorisation à candidater au marché public de restauration collective du personnel de la 4ème unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile lancé par le ministère de l'Intérieur

ADMINISTRATION GENERALE

-Rénovation de la Conservation du cimetière de Quinault (accueil et archives) : demande de subvention au titre de la DSIL 2024

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

Le quorum est atteint

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023 a été approuvé sans réserve.

Monsieur le Maire : *J'aimerais saluer Monsieur GIGOT qui, une fois de plus, honore plus que d'autres son mandat et je mesure à quel point il n'est pas facile d'être dans l'opposition ou, en tout cas, à côté de la majorité. Merci d'être là dans la fonction qui la vôtre et qui est essentielle dans une démocratie. Vous nous permettez de nous challenger et de représenter ceux qui ont voté pour vous et donc, qui n'ont pas voté pour nous. Je salue également les Libournais qui nous regardent sur les réseaux sociaux.*

COMMUNICATION DES DECISIONS

Rapporteur : Philippe BUISSON, Maire

24-02-001: Communication des décisions

En application de la délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal de Libourne a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication

Monsieur le Maire : Je voudrais effectuer un rapide point sur le marché couvert. En effet, les décisions que je viens de vous communiquer font état des travaux attribués et relatifs à la halle temporaire :

- 280 000 € pour le lot vitrines,
- 230 000 € pour les bungalows du futur marché, qui s'implanteront sur la place dite « Madison »,
- 32 000 € pour les chambres froides.

Je rappelle que l'État financera à hauteur de 400 000 € ce marché temporaire, la Région quant à elle cofinancera à hauteur de 200 000 €, l'autofinancement pour la Ville sera donc de 214 817 €, pour un projet d'environ 800 000 €. Ce taux de financement (presque 70 %) est assez exceptionnel pour une ville comme la nôtre. Merci à tous nos partenaires pour cette précieuse aide. Je rappelle également que l'ouverture de ces halles provisoires est prévue en mars 2024, soit dans un mois et quelques jours. Marie-Sophie BERNADEAU, grippée ce soir, commence aujourd'hui aux côtés de nos services une campagne de concertation sur l'avenir du bâtiment, et ce, jusqu'au 24 mars prochain, animée par la Ville ainsi que par le Conseil économique et social environnemental et reprise sur l'ensemble des réseaux sociaux et sur le site jeparticipe.libourne.fr.

En ce qui concerne l'arrivée de la Sécurité civile à Libourne, une réunion est prévue le 8 février prochain avec le DRFIP (Directeur régional des finances publiques) et le préfet délégué à la Défense afin que nous arrivions à nous entendre sur un prix de cession. J'ai en effet demandé que notre collectivité récupère au minimum la somme dépensée il y a une dizaine d'années pour acquérir ces casernes. Cela ne semble toutefois pas aussi évident, j'espère malgré tout que nous y arriverons. Je vous confirme par ailleurs que le site des casernes fermera définitivement courant avril 2024. La question des parkings se posera alors, mais des travaux vont rapidement commencer sur le site de Point P, grâce à la signature d'une convention avec la Région (merci à elle et à Laurence) de mise à disposition du terrain. Si une courte période d'une quinzaine de jours sera un peu compliquée, les projets devraient néanmoins à peu près se juxtaposer.

Il est à noter que le repas des aînés aura tout de même encore lieu cette année dans le manège des casernes, le 29 mai 2024.

Le calendrier de travaux se précise :

- mars : curetage de certains bâtiments et fouilles archéologiques sur Proteau,
- avril : intervention sur la toiture du mess,
- entre avril et juin : travaux préparatoires à l'installation de modulaires, désamiantage du bâtiment du mess,
- juillet : installation de modulaires.

Les premiers sapeurs sauveteurs arriveront fin juin, mais seront hébergés dans les appartements de l'INSEE, qui seront libérés à cet effet.

S'agissant de la Lamberte, nous avons désormais une délimitation précise de la zone humide, qui est plus restreinte que ce que nous craignons. Nous pouvons donc affirmer aujourd'hui que le site logistique de l'UIISC4 se trouvera bien sur le site de la Lamberte, les travaux étant prévus pour 2025. La Cali va commencer à acheter des fonciers, mais l'aménagement de ce site n'est pas la priorité, celle-ci étant pour l'UIISC4 d'avoir la garantie de pouvoir bénéficier des 5 hectares souhaités.

Un autre sujet, attendu par les Libournais je crois, est actuellement travaillé avec le Département, projet qui se fera dans un moyen ou long terme, mais qui doit être dessiné dès aujourd'hui : le raccordement à la rocade de ce secteur, qui permettra de désenclaver la caserne des pompiers, de redessiner un plan de circulation avec notamment un allègement du trafic avenue de la Marne. Ce sujet est désormais rendu impérieux par l'arrivée de la sécurité civile et le Président du Département, Jean-Luc GLEYZE, s'est engagé à accélérer le dessin et à

imaginer son financement à moyen terme, des cofinancements devant également être trouvés. La conciergerie est quant à elle opérationnelle, en lien avec la sécurité civile. De plus en plus de Libournais nous font savoir qu'ils ont des logements à mettre à disposition, à la vente ou à la location. Il est à noter que la conciergerie est hébergée par la Cali. Certains encadrants de l'UIISC4, qui arriveront sur le territoire dès le mois de juin, sont déjà à la recherche d'un logement. D'autre part, deux journées dites « de garnison » sont prévues le 3 avril et le 14 mai prochains dans un objectif d'acculturation de la sécurité civile à notre territoire.

Je vous informe par ailleurs que notre UIISC4 aura pour indicatif « Phénix », terme qui sera employé lors des opérations menées par l'unité.

L'état-major arrivera le 1^{er} juillet 2024 et une prise d'armes aura lieu pour le premier commandement, fin août ; j'ai suggéré que nous puissions jumeler la prise de commandement du premier officier qui dirigera l'UIISC4 à Libourne avec le 80^e de la libération de la ville, le 28 août prochain.

L'ordre du jour appelle aussi de ma part une rapide information sur le projet de relogement de la crèche des Girondins. J'ai en effet souhaité que nous puissions mener un débat lors de ce conseil municipal sur ce sujet qui intéresse fortement les Libournais, mais qui n'est plus débattu en conseil, la compétence enfance-petite enfance ayant été transférée à la Cali.

Vous avez sur vos tables la présentation du projet de crèche prévue cours des Girondins, au sein de l'ancienne école Marie-Immaculée. Je rappelle que l'actuelle crèche, inaugurée par Robert Boulin, date de 1976 et est extrêmement vieillissante. Il a d'ailleurs fallu injecter plusieurs centaines de milliers d'euros afin de la maintenir en état. Cette crèche réunira l'actuelle crèche des Girondins, avec 60 berceaux, et la halte-garderie Fonneuve, située à côté de la mairie, avec 12 places. Nous allons donc créer une nouvelle crèche, sans augmenter cependant le nombre de places. C'est un budget considérable que la Cali concentrera sur cette opération, puisque celui-ci est de 6,3 millions d'euros. Le cabinet d'architecture a été retenu, il s'agit du cabinet Faye, à Bègles, plutôt spécialisé dans ce type de projets. La crèche serpentera sur trois niveaux, entre le cours des Girondins (entrée public) et la rue Lamothe (entrée professionnels). C'est un site très contraint, mais il nous a semblé important de conserver une offre en centre-ville et nous avons fait le choix de saisir l'opportunité qui nous était offerte.

Un travail important sera mené sur la façade, qui sera conservée, et la crèche sera nettement paysagée. La démolition des locaux de Marie-Immaculée va débuter dès cet été, la livraison de la nouvelle crèche étant prévue pour septembre 2026.

Je voudrais rappeler que c'est là l'un des challenges connexes de l'arrivée de l'UIISC4 que d'être à la hauteur de l'accueil enfance et petite enfance, je souhaite donc effectuer un point exhaustif du nombre de structures et de leur évolution, tel que nous le prévoyons au cours des années qui viennent.

Nous offrons 549 places d'accueil petite enfance à Libourne et pourtant, les listes d'attente s'allongent. Depuis plusieurs mois, il est extrêmement compliqué, sur l'ensemble du territoire de la Cali, de pouvoir satisfaire toutes les demandes d'accueil en crèche ou en halte-garderie.

Nous avons 4 sites multiaccueil, pour 113 places :

- la crèche des Girondins et ses 60 places,
- la crèche Peidenis, structure vieillissante que la Cali s'est engagée à réhabiliter dès 2026-2027, soit sur site, soit en étant repositionnée ailleurs. À titre personnel, je considère que le pôle d'échanges multimodal pourrait être un site particulièrement intéressant pour créer une structure petite enfance,
- la halte-garderie Fonneuve, qui va être déplacée cours des Girondins,
- une partie de la crèche d'entreprise de CEVA Santé animale, qui compte 30 places, la Cali étant attributaire de 9 places. Il est à noter que la Cali est en discussion pour acheter cette crèche à CEVA lorsque l'entreprise créera une autre crèche sur son site, en cours de construction aux Dagueys.

Nous avons également des structures privées :

- 3 microcrèches, pour 31 places,
- la crèche de l'hôpital, destinée exclusivement au personnel hospitalier, sans ouverture pour les particuliers,
- 97 assistantes maternelles, pour 324 places, dont certaines travaillent dans l'une des 4 Maisons d'assistantes maternelles. La MAM est une maison regroupant deux ou trois assistantes maternelles (pour 8 ou 12 enfants) qui ont fait le choix de ne pas travailler à domicile, mais au

sein d'une structure. Ce modèle est soutenu par la Cali, qui entend bonifier ses aides, soit par des fonds de concours pour aider les communes à créer des MAM municipales, soit en soutenant des initiatives privées, à hauteur de 3 000 €, sur le modèle de ce que fait la Métropole. L'idée est donc d'augmenter significativement et rapidement le nombre de places à destination des Libournais, places qui font défaut actuellement.

D'autres projets vont également voir le jour en proche périphérie de Libourne, avec notamment l'ancienne école du port du Noyer à Arveyres, fermée il y a environ 5 ans, qu'il est envisagé d'utiliser pour accueillir deux MAM, soit 6 assistantes maternelles et 24 berceaux.

Nous avons conscience de la faiblesse de notre territoire sur cette politique publique portée par l'agglomération, face à l'augmentation et au rajeunissement de notre population. De surcroît, le chômage baisse, ce qui a pour conséquence d'entraîner une forte pression sur les structures de la petite enfance.

En ce qui concerne les ALSH, ou centres de loisirs, nous connaissons les mêmes difficultés.

La Ville propose deux centres de loisirs :

- le centre de loisirs maternelle Fabre d'Églantine, qui a été entièrement réhabilité il y a quelques années, avec 136 places,

- le centre de loisirs élémentaire, situé dans le bâtiment périscolaire de l'école Simone Veil, avec 132 places et pour lequel nous allons mettre à l'étude la rénovation d'un espace extérieur, le Mille Club, qui date des années 70.

Nous allons là encore mutualiser avec la commune d'Arveyres en doublant la capacité d'accueil de son centre de loisirs.

Nous allons également créer une commission municipale petite enfance afin d'accompagner la Cali dans ces perspectives, qui sera composée de Thierry MARTY, Juliette HEURTEBIS, Esther SCHREIBER, Bilal HALHOUL et Edwige NOMDEDEU. Cette commission reste néanmoins ouverte à tout autre volontaire.

J'ai également souhaité que l'association La Grande Ourse, représentée par Karen PAQUIN, puisse travailler sur les différents sujets qui vont occuper cette commission, qui se réunira dès le 4 mars prochain.

Christophe GIGOT : Effectivement, ce thème de la petite enfance est central et je trouve que la situation n'est pas encore très claire quant aux besoins réels. Êtes-vous capables de chiffrer les demandes actuelles ? Quelle sera la part de la sécurité civile, qui va venir augmenter encore ce besoin ?

Les projets que vous avez mentionnés concernent en effet essentiellement de la réhabilitation des structures actuelles, mais peu de création de nouvelles places, excepté les MAM. Il serait peut-être judicieux de lancer des programmes dès à présent, compte tenu du délai de mise en œuvre.

Monsieur le Maire : C'est justement le travail de la commission que de mieux évaluer les besoins, de réhabiliter ce qui mérite de l'être, d'augmenter rapidement le nombre de MAM en créant éventuellement des vocations, réponse cofinancée par la CAF qui pourrait être opérationnelle dans un très court délai.

En ce qui concerne la sécurité civile, nous avons des estimations, mais il est difficile de savoir où les militaires vont s'implanter ; cela va représenter environ 20 naissances par an au début. Vous avez toutefois raison, ces estimations ne sont pas encore affinées. Nous sommes actuellement débordés par la dynamique intrinsèque au territoire et par l'arrivée de la sécurité civile, qui va encore amplifier le phénomène. Il y a donc urgence et la Cali en a conscience, c'est pourquoi elle s'est engagée dans un projet pluriannuel de deux ans à investir plus de 13 millions d'euros pour la création de structures, centres de loisirs notamment. Libourne sera servie, au même titre que d'autres communes du territoire d'ailleurs. La commission aura à apporter des perspectives plus affinées avant le début de l'été afin que l'on puisse adapter nos chantiers aux besoins réels. S'il n'y a pas d'autres interventions, nous pouvons passer aux délibérations. Je laisse la parole à Laurence ROUËDE pour le tableau des effectifs.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Laurence ROUEDE

Laurence ROUEDE : Monsieur le Maire, chers collègues, avec toutes nos excuses nous devons effectuer un complément à l'oral à la délibération ci-dessous en raison d'un dysfonctionnement de notre logiciel Webdelib. Je dois donc vous faire part d'une modification sur un contrat de projet « assistant-chef de projet d'aménagement », que l'on doit en fait dénommer « chargé de mission aménagement urbain auprès des chefs de projet » et l'inclure dans le RIFSEEP.

24-02-002 : RH - Tableau des effectifs janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération 23-1 1-204 du 6 novembre 2023 créant un emploi non-permanent de contrat de projet assistant chefs de projet d'aménagement,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier cette délibération suite à l'évolution de la fiche de poste,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnel,

Mise à jour du tableau des effectifs

Suite à des mobilités, des évolutions de carrière et des départs, il convient de modifier des postes pour permettre le recrutement de nouveaux agents.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} février 2024 :

-suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, et création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet.

-suppression d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, et création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

-suppression d'un emploi permanent de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet (1 6h11 6h), et création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 10h/20h

Contrat de projet

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal accepte:

-la modification du contrat de projet assistant chefs de projet d'aménagement » en « chargé de mission aménagement urbain auprès des chefs de projets » et l'inclusion du socle commun dans le RIFSEEP

24-02-003 : Port de Libourne – St Emilion : Convention de mise à disposition partielle d'un agent communal auprès de La Cali

Vu le code général de la fonction publique,

vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la volonté de la ville de Libourne d'œuvrer au développement économique du territoire libourmais, de ses activités touristiques, en développant l'offre auprès des clientèles de proximité,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de missions de direction du Port,

Considérant la possibilité de recourir à un agent de la ville de Libourne,

Considérant l'accord de l'agent concerné,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 3 ans, la ville de Libourne met à disposition de la CALI un agent relevant du cadre d'emploi des attachés à raison de son temps complet,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition partielle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

24-02-004 : RH - délibération donnant mandat au CDG33 pour le lancement d'une consultation en vue d'une passation de convention de participation sur la PSC

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 d lancement d'une convention de participation pour la couverture santé;

Vu l' avis favorable du Comité Social Territorial de la Ville de Libourne en date du 24 janvier 2024,

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux, qui doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Celles-ci permettent de couvrir :

-le risque prévoyance : compensation de la perte de salaire en cas d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès.

La participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux conclu le 1 juillet 2023 entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs porte à 50% de la cotisation le montant minimal de la participation de l'employeur à verser aux agents, qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national,

-les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

La participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°201 1-1474).

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article 1827-7 du code général de la fonction publique.

Considérant l'intérêt de pouvoir disposer d'un choix de procédure permettant d'une part de mutualiser les risques en faveur d'un ratio prix/prestations optimisé, et d'autre part de préparer et mener la consultation dans un cadre juridique sécurisé,

Considérant que les autres modes de contractualisation prévus par les textes seront par ailleurs étudiés à titre comparatif,

Considérant que les organisations syndicales seront associées à la démarche,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-accepte que la commune se joigne à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager

-prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier

Laurence ROUÈDE : Nous avons eu le débat relatif à la protection sociale complémentaire telle que la loi l'avait prévue il y a à peu près un an, débat sans réelle information dans la mesure où les négociations n'étaient pas abouties et qu'il manquait beaucoup de textes. Depuis, un certain nombre d'ordonnances, de décrets et d'accords collectifs nationaux ont été travaillés entre les représentants du personnel au niveau national et les représentants du collège des employeurs afin de faire avancer le sujet et donner des éléments plus précis sur cette protection sociale complémentaire, dans laquelle l'ensemble des employeurs publics des collectivités territoriales vont devoir s'inscrire d'ici 2025 et 2026, sur deux types de couvertures :

- le risque prévoyance (compensations de salaire en cas d'incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès),
- le risque santé (assurance sur les frais occasionnés par maternité, maladie ou accident). Cette mesure aura un impact budgétaire, que l'on ne connaît pas encore avec précision, en tout cas de plusieurs dizaines de milliers d'euros en raison de l'augmentation du nombre de bénéficiaires, puisque ce sera obligatoire pour l'ensemble des agents, avec des montants planchers de participation, c'est-à-dire moins de liberté pour les collectivités. Les textes réglementaires ne sont pas complètement aboutis, mais nous avons bien avancé avec l'accord collectif national signé en juillet 2023, sur un certain nombre de sujets techniques. Sachez que nous travaillons le sujet avec les organisations syndicales et, techniquement, avec des rencontres régulières avec la direction des ressources humaines et les organisations syndicales, tel que nous nous y étions engagés. Nous devrions être prêts pour la première garantie dès le 1^{er} janvier 2025, et en 2026 pour la seconde garantie. Le sujet va demander beaucoup de négociations, ce sont des marchés publics avec les organismes qui couvrent ce type de garantie et de prévoyance. Le CDG33 nous a proposé de travailler à une proposition collective avec l'ensemble des collectivités de Gironde qui seraient prêtes à s'engager sur un contrat collectif. Il est à noter que plus nous mutualisons, plus nous bénéficierons de garanties intéressantes, selon le même principe que la garantie communale que nous avons mise en place.

Monsieur le Maire : C'est une délibération importante et obligatoire, dont nous verrons les effets en 2025 puis en 2026. Nous sommes heureux de pouvoir soutenir le pouvoir d'achat du salarié, alors que nous n'avons pas pu mettre en place la « prime Macron » en soutien au pouvoir d'achat, à l'instar de la plupart des collectivités. Cela étant, nous avons promis que le dialogue syndical allait s'appuyer sur cette obligation de venir en cofinancement d'une mutuelle complémentaire et sur une révision probable du RIFSEEP en 2024 afin de soutenir l'attractivité de notre municipalité en termes de recrutement.

Laurence ROUÈDE : Ce qui est important avec cette protection est que l'ensemble des agents vont pouvoir en bénéficier. Il y aura donc un regard particulier sur les catégories C et sur les bas salaires des collectivités.

URBANISME-PATRIMOINE-GRANDS TRAVAUX

Rapporteur : Laurence ROUEDE

24-02-005 / Déclassement et cession à Gironde Habitat du 44-46 rue Victor Hugo

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 29 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} février 2024,

Vu l'avis du Domaine 2021-33243-45824 de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 17 février 2022, réactualisés en date du 20 juillet 2022 et du 22 janvier 2024 ;

Vu le courrier de l'OPH Gironde Habitat ;

Considérant l'immeuble situé sur les parcelles cadastrées CO 575 et 576 sises 44-46 rue Victor Hugo et impasse Jules Simon ;

Considérant le projet de l'OPH Gironde Habitat de réhabiliter l'immeuble sis 44-46 rue Victor Hugo et impasse Jules Simon pour la réalisation de 6 logements collectifs sociaux (3 logements en financement PLUS et 3 logements en financement PLAI) ainsi qu'un local commercial d'environ 69 m² donnant rue Victor Hugo ;

Considérant que l'OPH Gironde Habitat propose à la Commune de Libourne de lui louer par bail les locaux utilisés actuellement par le service du nettoyage donnant impasse Jules Simon pour une surface utile de 115 m² avec cave durant 11 années à titre gracieux ;

Considérant que la Commune de Libourne avait acheté lesdites parcelles sises 44 et 46 rue Victor Hugo et 21 rue Jules Simon en 1983 et qu'elle y a installé pendant les années qui ont suivi divers services municipaux et que compte tenu des lourds travaux de réhabilitation à réaliser et la faible utilisation des surfaces desdits immeubles, il est préférable à la Commune de le céder à un bailleur social qui saura le réhabiliter et le valoriser ;

Considérant que le prix d'acquisition de l'immeuble proposé par l'OPH Gironde Habitat à la Commune de Libourne, soit 200 000 € payable comptant, tient compte du caractère social du projet de réhabilitation de l'immeuble par la création de 6 nouveaux logements sociaux, et de la capitalisation de l'absence de loyer durant 11 années concernant les locaux utilisés actuellement par le service du nettoyage de la ville, donnant impasse Jules Simon ;

Considérant que la désaffectation est un acte matériel préalable au déclassement, et qu'avant de constater la désaffectation d'un bien il est nécessaire que celui-ci soit effectivement inaccessible et clos ;

Considérant qu'à défaut si le bien reste accessible au public, il y a une nouvelle affectation et le bien retombe automatiquement dans le domaine public communal ;

Considérant qu'une délibération constatant la désaffectation et prononçant le déclassement ne peut faire échec à cette règle ;

Considérant qu'il est nécessaire que la désaffectation soit continue jusqu'à la vente du bien ;

Considérant que les locaux occupés par le service du nettoyage ainsi que bureaux situés aux étages ne sont pas affectés aujourd'hui à un service public, leur désaffectation et leur déclassement peuvent ainsi être prononcés ;

Considérant que compte tenu des missions du service de la dynamique commerciale qui confère aux locaux qu'il occupe la domanialité publique, et compte tenu et de la nécessité de permettre à ce service public de s'exercer d'ici à la vente, la désaffectation de ces locaux situés en rez-de-chaussée donnant rue Victor Hugo ne peut pas être continue jusqu'à la vente ;

Considérant que compte tenu du calendrier de réalisation du projet de réhabilitation de l'immeuble qui aboutira à une cession effective du bien dans le courant de l'année 2024, et afin de ne pas empêcher l'occupation par le service de la dynamique commerciale jusqu'à la vente du bien, il est proposé au conseil municipal de prononcer le déclassement par anticipation des locaux occupés par ledit service de la dynamique commerciale ;

Considérant que cette possibilité est permise par l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) tel que modifié par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-constate la désaffectation des locaux donnant impasse Jules Simon et occupés par le service du nettoyage, ainsi que les bureaux situés aux étages, le tout situé sur les parcelles CO 575 et 576 sises 44 et 46 rue Victor Hugo et impasse Jules Simon

-prononce le déclassement des locaux donnant impasse Jules Simon et occupés par le service du nettoyage, ainsi que les bureaux situés aux étages, le tout situé sur les parcelles CO 575 et 576 sises 44 et 46 rue Victor Hugo et impasse Jules Simon

-prononce le déclassement par anticipation des locaux du rez-de-chaussée et affectés au service public de la dynamique commerciale, situés sur les parcelles CO 575 et 576 sises 44 et 46 rue Victor Hugo

-précise que la désaffectation des locaux du rez-de-chaussée et affectés au service public de la dynamique commerciale interviendra dans un délai maximal de 3 ans à compter de l'exécution de la présente décision et dans tous les cas, préalablement à l'acte de vente,

-approuve la cession des immeubles sis 44 et 46 rue Victor Hugo situés sur les parcelles CO 575 et 576 pour un prix de 200 000 € à l'OPH Gironde Habitat, ou toute personne physique ou morale s'y substituant

-approuve la signature d'un bail d'occupation des locaux de 115 m² donnant impasse Jules Simon à titre gracieux consenti par l'OPH Gironde Habitat à la Commune de Libourne au jour du transfert de propriété

-autorise l'OPH Gironde Habitat, ou toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires sur ce bien

-approuve la prise en charge par l'acquéreur de l'intégralité des frais inhérents à la cession et à l'établissement du bail

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession et à la future location.

Laurence ROUÈDE: *Cet immeuble est relativement vieux et abrite notre service dynamique commercial, le bureau municipal d'hygiène qui était auparavant situé au-dessus du marché couvert qui a été incendié, les locaux des organisations syndicales, qui nous demandent à juste titre depuis plusieurs années une réhabilitation de ces locaux, ainsi que le service de la propreté urbaine, qui a connu une rénovation de ses locaux lors du mandat précédent.*

Dans la mesure où la municipalité s'inscrit dans le projet de réhabilitation d'immeubles en centre-ville, nous avons trouvé intéressant de pouvoir conclure cette offre avec le bailleur Gironde Habitat, pour une cession de 200 000 €, qui va nous permettre de mieux reloger les services et organisations syndicales concernés, permettre que cet immeuble soit réhabilité et puisse accueillir six logements sociaux construits par Gironde Habitat et maintenir notre service de la propreté urbaine en centre-ville.

24-02-006 : Cession des parcelles BL 295, 297 et 181 résidence de la Dussaude à Gironde Habitat et rétrocession des voiries et réseaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 29 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances du 1 février 2024,

Vu le bail emphytéotique du 25 mai 1990,

Vu l'avis du Domaine 2023-33243-04037 de la Direction régionale des Finances publiques en date du 2 juin 2023 ;

Vu le projet de division du cabinet GEOSAT, géomètre-expert à Libourne,

Vu le courrier de Gironde Habitat, Office Public de l'Habitat ;

Considérant qu'en 1990 la Commune de Libourne mettait à la disposition de l'Office Public HLM de la Gironde (depuis devenu l'OPH Gironde Habitat) les parcelles BL 295, 297 et 181 par la signature d'un bail emphytéotique de 35 ans pour la réalisation de bâtiments ;

Considérant qu'il s'agit aujourd'hui d'un ensemble immobilier de 106 logements sociaux ;

Considérant que le bail trouvera son terme le 25 mai 2025 ;

Considérant que l'OPH Gironde Habitat souhaite racheter le foncier qui supporte les bâtiments construits avant le terme dudit bail ;

Considérant le souhait de l'OPH Gironde Habitat de céder gracieusement à la Commune de Libourne l'intégralité des voiries et espaces communs de la résidence de la Dussaude dont une partie est située sur l'emprise de la résidence CANTERANE, qui ont un intérêt communal ;

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la cession des parcelles cadastrées BL 295, 297 et 181 au profit de l'OPH Gironde Habitat, moyennant le prix de 5 000 000 euros (cinq millions d'euros) sur l'exercice budgétaire 2024, ladite cession emportant résolution de plein droit du bail emphytéotique par confusion de la qualité de preneur et de propriétaire
- approuve la rétrocession des voiries et espaces communs d'intérêt communal selon le plan intitulé « projet de division » établi par le cabinet GEOSAT, géomètre-expert à LIBOURNE, par l'OPH Gironde Habitat à la Commune de Libourne à l'euro symbolique
- approuve la prise en charge par l'OPH Gironde Habitat de l'intégralité des frais inhérents à la cession et à la rétrocession des voiries
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à la cession du foncier et à la rétrocession des voiries

Laurence ROUÈDE : *Gironde Habitat est un partenaire précieux du logement social en Gironde et pour la Ville de Libourne, et possède plusieurs résidences sous bail emphytéotique dans notre commune, ce qui est le cas pour cette résidence de la Dussaude depuis 35 ans. Il y a 106 logements sociaux et 57 garages. Nous avons considéré qu'il n'appartenait pas à la Ville d'assurer le rôle de bailleur social et avons donc organisé avec Gironde Habitat la cession de cette résidence pour 5 millions d'euros. Nous allons dans le cadre de cette rétrocession des voiries faire entrer dans le domaine public la rue Canterane.*

Monsieur le Maire : *Nous nous engageons à réhabiliter très rapidement ces voiries, chaussées et trottoirs, probablement courant 2026, lorsque nous aurons une meilleure connaissance de la problématique des réseaux.*

PROJET URBAIN

Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

24-02-007 : Concession d'aménagement Cœur de Bastide : approbation des éléments financiers et avenants

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-3 donnant obligation au concessionnaire de produire un rapport d'exécution de la concession d'aménagement,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4, L. 300-5 et suivants relatifs aux concessions d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2019 approuvant la création d'une opération d'aménagement « Cœur de Bastide » au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 décidant de l'attribution de la concession d'aménagement Cœur de Bastide pour la requalification urbaine du centre historique de Libourne à la société InCité,

Vu la concession d'aménagement « Cœur de Bastide » pour la requalification urbaine du centre historique de Libourne, signée le 26 janvier 2021 entre la Ville de Libourne et la société InCité et notamment ses articles 16 et 17,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 avril 2021 approuvant la convention tripartite de subventionnement de l'opération d'aménagement Cœur de Bastide par la Cali,

Vu la convention tripartite de subventionnement de l'opération Cœur de Bastide en date du 16 juin 2021,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession en date du 13 juillet 2021 précisant le montant de la participation de la Cali à l'opération,

Vu le rapport du compte rendu annuel à la collectivité joint à la présente délibération,

Vu le projet d'avenant à la convention de subventionnement de l'opération Cœur de Bastide à Libourne par la Cali, joint à la présente délibération,

Vu le projet d'avenant au traité de concession d'aménagement Cœur de Bastide pour la requalification urbaine du centre historique de Libourne, joint à la présente délibération,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte rendu d'activité annuel à la collectivité,

Considérant le programme prévu au traité de concession :

Le 1er février 2021, la ville de Libourne et la SEM inCité ont signé le traité de concession d'aménagement relatif à la requalification du centre historique de Libourne pour une durée de 10 ans. Cette opération s'inscrit dans la stratégie d'intervention de la collectivité pour la revitalisation du cœur de Bastide et le projet urbain Libourne 2025.

Elle doit permettre la requalification urbaine du périmètre concerné avec comme objectifs :

- D'animer et mettre en œuvre une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) sur cinq ans
- De restructurer, réhabiliter et/ou recycler des immeubles afin de mettre sur le marché de la vente ou de la location des logements de qualité adaptés à la demande des populations en place et à venir
- De résorber l'habitat indigne et insalubre et lutter contre la vacance
- De préserver et valoriser le patrimoine bâti
- D'acquérir, gérer temporairement et recycler des cellules commerciales
- De réaliser des aménagements publics en compléments des interventions sur le bâti pour répondre aux besoins des habitants ou usagers du périmètre

Les objectifs se déclinent de la manière suivante :

- Une action incitative sur 150 logements (100 propriétaires bailleurs et 50 propriétaires occupants)
- Une action coercitive (opérations de restauration immobilière) sur environ 40 immeubles
- Une action de recyclage foncier sur 5 000 m²
- Le recyclage de 500 m² de surface commerciale
- 5 000 m² d'aménagements urbains

Considérant l'avancement opérationnel du programme :

L'année 2022 a permis de consolider l'action engagée en matière de production et d'amélioration du parc de logements de la Bastide

• **L'action incitative de l'OPAH RU**

Le bilan de l'OPAH-RU/ORI fait état du montage de 7 dossiers en faveur de propriétaires occu-

pants (5 pour de l'amélioration énergétique et 2 pour des travaux d'autonomie) et de l'étude en cours de 13 dossiers de propriétaires bailleurs portant sur 35 logements.

Malgré des actions de communication et de prospection spécifiques auprès des propriétaires bailleurs, les contacts restent majoritairement des propriétaires occupants dans un contexte aujourd'hui peu favorable à l'investissement locatif.

L'année 2022 a été également marquée par l'inauguration de la maison du projet qui accueille des permanences au public deux fois par semaine.

Enfin, un travail a été engagé en 2022 afin d'intégrer un volet copropriété à la présente convention OPAH RU, qui cible tout particulièrement le financement des parties communes des copropriétés en opération de restauration immobilière.

Une étude afin de quantifier et qualifier cette problématique des copropriétés dégradées sera engagée en 2023 afin d'intégrer un volet copropriété plus large dans la prochaine OPAH RU.

1 La veille foncière et le repérage

La veille foncière a été renforcée durant l'année 2022 dans le cadre d'une instruction commune de l'ensemble des DIA déposée sur le périmètre cœur de Bastide. 13 immeubles ont été visités en 2022.

2 La lutte contre l'habitat indigne

En 2022, 15 immeubles ont été évoqués en commission Lutte contre l'Habitat indigne (LHI) mise en place avec la Cali et l'ensemble des partenaires concernés (CCAS, MDS, CAF, etc.), ce qui a permis de travailler collectivement sur les procédures à mettre en place, les actions d'accompagnement social et/ou le relogement des occupants.

3 Les opérations de restauration immobilière (ORI)

Durant l'année 2022, le dossier de DUP de la première tranche d'ORI portant sur 8 immeubles a été monté et mis à l'enquête publique entre le 28 novembre et le 14 décembre 2022, en vue de l'arrêté préfectoral de DUP qui a été pris le 15 février 2023. En amont de l'enquête publique, les programmes de travaux des immeubles ont été présentés aux propriétaires, hormis ceux qui ont refusé les propositions de rendez-vous (4 propriétaires ou co-propriétaires).

Les immeubles à étudier dans le cadre de la deuxième tranche d'ORI ont été identifiés en fonction de plusieurs critères : localisation de l'immeuble, intérêt patrimonial, problèmes d'habitabilité des logements, état général de l'immeuble.

4 Les actions de recyclage foncier

Deux opérations étaient déjà amorcées depuis 2021, représentant un potentiel de +/- 30 logements et se sont poursuivies en 2022 :

Ilot Lyrot Gambetta/23 logements + 2 commerces+ cœur d'ilot végétalisé 550 m²

Durant l'année 2022, l'étude de faisabilité a été finalisée, et le travail avec les partenaires financiers sur le bilan prévisionnel a été engagé.

Les travaux de sécurisation des immeubles de la rue Gambetta ont été menés par l'EPF, et InCité a poursuivi l'acquisition des parcelles de la rue Lyrot par voie d'expropriation.

6 quai des Salinières/7 logements + 1 local d'activité

L'étude de faisabilité du site a été réalisée durant l'année 2022, avec l'étude d'un bilan sur la base d'une opération en accession sociale à la propriété en bail réel solidaire. L'étude structurale des murs d'enceinte et des murs mitoyens a mis en avant la nécessité d'une consolidation des murs mitoyens et la démolition des murs d'enceinte.

Trois autres opérations ont été initiées en 2022 :

20-21 place Abel Surchamp : 5 logements et un commerce

Les deux immeubles ont été acquis par l'aménageur en 2022. L'immeuble du 21 Abel Surchamp avait été réaménagé en 7 logements qui présentaient tous des problèmes d'habitabilité. Quant à l'immeuble du 20 place Abel Surchamp, il était très dégradé, étant resté sans entretien pendant de nombreuses années.

Une étude structurelle a été engagée par l'aménageur en 2022 qui a conclu à la nécessité de réaliser rapidement des travaux de confortement et de reprise des éléments structurels défaillants sur les deux biens.

Une étude de faisabilité a été réalisée en parallèle pour la restructuration globale des deux immeubles (mutualisation de l'accès aux étages, création d'une grande cellule commerciale plus large, nouveau système de circulation et d'éclairage des logements aux étages, etc.)

11-13 rue Orbe

Différentes procédures de police se sont succédé sur ces immeubles qui sont fortement dégradés, mais qui n'ont pas permis de mettre fin aux désordres. En raison de l'échec des négociations amiables pour l'acquisition amiable des deux biens, une procédure d'expropriation a été engagée en 2023.

76-78 rue Gambetta

L'aménageur s'est porté acquéreur du 76 rue Gambetta en 2022 (commerce occupé et étages vacants), afin de réaliser une opération sur l'ensemble 76-78 rue Gambetta permettant la création d'un accès commun aux étages aujourd'hui vacants.

L'action sur le commerce

Une étude de programmation commerciale a été menée en 2022 qui a confirmé la nécessité de privilégier certaines offres commerciales manquantes sur la rue Gambetta (équipements de la personne adolescente, décoration, seconde main, recyclerie, boutiques d'artisans...) en évitant l'implantation de nouvelles activités de services et la pertinence de réaffirmer la cible alimentaire et de restauration place Abel Surchamp.

La programmation, les options de montage et les faisabilités financières des cellules commerciales acquises dans le cadre des opérations de recyclage ont également été étudiées dans ce cadre.

L'aménagement d'espaces publics

Enfin, l'année 2022 a été marquée par l'engagement des études sur les espaces publics, dont le planning de réalisation a été revu suite à l'incendie du marché couvert.

Une concertation avec les commerçants et les habitants puis les études de maîtrise d'œuvre ont été engagées en vue du réaménagement de la rue Gambetta et ont permis de mettre en avant les principaux enjeux et éléments de programme.

L'avancement opérationnel en 2022 s'établit comme suit :

Nature	Objectifs	En cours	Réalisé
Recyclage logements	75	35	-
Recyclage commerces	500 m ²	465 m ²	-
Cellules commerciales mises en location	500 m ²	0	-
Aménagements urbains	5 000 m ²	3 500 m ²	-
Opérations de restauration immobilière	40 im- meubles 100 loge- ments	8 im- meubles 47 loge- ments	-
OPAH conventionnement locatif	100	20	-
OPAH propriétaires occupants	50	19	13

Considérant l'avancement budgétaire de l'opération :

Le compte rendu d'activité annuel à la collectivité fait apparaître pour l'année 2022 :

Un montant de dépenses s'élevant à 1 424 546 € HT

Ces dépenses sont réparties en 2022 comme suit :

Études : 19 815 €

Procédures : 4 868 €

Acquisitions : 983 072 €, correspondant à l'acquisition des immeubles : 10 quai de l'Isle, 76 rue Gambetta, 20 et 21 place Abel Surchamp

Gestion intercalaire : 9 699 €

Mise en état immeubles/sols : 27 516 €

Travaux espaces publics : 11 709 €

Commercialisation : 25 276 €

Communication : 9 153 €

Ingénierie : 315 428 €, dont 209 700 € au titre de l'animation OPAH RU/ORI

Frais financiers : 18 010 €

L'écart (-1 324 928 € HT) par rapport au montant de dépenses prévisionnelles s'explique principalement par le report à 2023 des acquisitions de l'îlot Lyrot Gambetta, des études préalables à la DUP ORI 2 et de la procédure de DUP expropriation du 11-13 rue Orbe.

Un montant de recettes pour 2022 s'élevant à 960 868 € HT

Les recettes en 2021 sont réparties comme suit :

Locations : 5 520 € (acquisition d'un bien occupé 76 rue Gambetta)

Financement OPAH RU/ORI : 201 988 €

Produits financiers : 768 €

Remise d'ouvrage : 442 592 € (rattrapage de la TVA 2021)

Participations collectivités : 310 000 €

L'écart (-244 423 €) par rapport au montant de recettes prévisionnelles s'explique par le report du versement de la subvention fond friche sur l'îlot Lyrot Gambetta et une baisse des produits financiers liée aux faibles taux d'intérêt.

Un solde intermédiaire de trésorerie de 1 722 910 € au 31/12/2022

Le compte rendu d'activité annuel à la collectivité fait apparaître un bilan pluriannuel réajusté comme suit :

Le montant des dépenses à terme s'élève à 14 786 852 € répartis comme suit :

Études : 123 349 €

Procédures : 51 275 €

Acquisitions : 5 869 599 €

Gestion intercalaire : 175 269 €

Mise en état des sols : 2 869 487 €

VRD : 2 251 993 €

Commercialisation : 73 443 €

Communication : 99 396 €

Divers : 5 000 €

Ingénierie : 3 026 632 €

Frais financiers : 241 410 €

Le montant prévisionnel des dépenses à terme augmente de 1 149 858 €.

Les écarts par rapport au précédent CRAC 2021 s'expliquent :

-par l'augmentation du poste de travaux liés au recyclage foncier (+1 338,9 k€) notamment les coûts de démolition, de consolidations et les travaux sur mitoyenneté nécessaires pour une

grande part des immeubles acquis et restant à acquérir (intervention préalable à la revente aux opérateurs notamment dans le cadre d'arrêtés de mise en sécurité d'urgence),

-par la modification du programme des espaces publics : suppression de l'aménagement d'un second espace public afin de compenser les coûts estimatifs plus élevés que prévu initialement pour le réaménagement de la rue Gambetta et le coût de son report dans le temps. Cette évolution du programme a pour conséquence une légère diminution du poste VRD (-43,3 k€)

-par de légères réévaluations à la baisse (-123,5 k€) des autres postes (acquisitions, commercialisation, communication, divers)

-par l'augmentation du poste ingénierie (+56,6 k€) notamment la rémunération du concessionnaire liée à l'augmentation des coûts de travaux, des prix de cession et à l'étude copropriétés dégradées,

-par l'augmentation des frais financiers (+52,7 k€) liée à la mobilisation d'un nouvel emprunt d'un montant de 900 k€ par le concessionnaire (remboursement en 2025/2026) et par la mobilisation d'une avance de 800 k€ par le concessionnaire,

-par l'augmentation des postes études et procédures (+36,2 k€) en lien avec la mise en œuvre des Opérations de Restauration Immobilière (ORI) du fait de la nécessité d'études préalables, d'un nombre de procédures plus important et de l'augmentation de leurs coûts,

-par la diminution du poste gestion intercalaire (-167,8 k€) du fait de l'acquisition de biens majoritairement vacants ne nécessitant pas de dispositif renforcé de surveillance et de l'optimisation des frais de taxe foncière au vu de la dégradation des biens,

À noter des variations importantes au sein du poste acquisition qui évolue peu au global : elles concernent à la fois les acquisitions des immeubles en recyclage dont le montant diminue (-515,5 k€) et l'augmentation en parallèle du coût des cellules commerciales qui seront concernées par l'action de portage commercial (+ 474 k€).

Le montant des recettes à terme s'élève à 14 786 852 € et s'établit comme suit :

Ventes : 5 938 230 €

Location/gestion temporaire : 243 620 €

Subventions : 1 467 137 €

Financement animation OPAH RU/ORI : 1 176 563 €

Financement étude copropriétés : 30 833 €

Produits financiers : 120 297 €

Remise d'ouvrages : 2 364 594 €

Participation collectivités : 3 445 578 €

Les écarts s'expliquent principalement par :

l'augmentation des prix moyens prévisionnels de cession (+ 717,2 k€) principalement liée à l'augmentation des prix de cession des cellules commerciales du fait de niveaux de loyers plus élevés et dans une moindre mesure, de l'augmentation des prix de cession pour le logement social liée à une prise en compte de financements exceptionnels mobilisables (Action Logement, CD33, Cali),

L'augmentation du poste subventions (+231,4 k€) notamment la mobilisation du Fonds Friches (3 sites retenus), du Fonds de Restructuration des Locaux d'Activité (FRLA) dont la convention-cadre prévoit la réalisation de 3 opérations, la réactualisation de l'estimation des financements RHI-THIRORI,

l'augmentation du poste produits financiers (+92,8 k€) compte tenu de la hausse des taux d'intérêt,

les subventions allouées sur le financement de l'étude copropriétés dégradées (+30,8 k€),

la diminution du poste de produits de locations et de gestion temporaire (-146,4 k€),

la diminution du financement d'animation de l'OPAH-RU (-73,4 k€),

le réajustement de la participation de la Ville pour remise d'ouvrages (-45,5 k€) qui s'élève désormais à **2 364 594 €**

Le CRAC arrêté au 31/12/2022 fait ainsi apparaître un besoin de financement supplémentaire de 342 917 €, qui se traduit par **une augmentation de la participation pour équilibre des collectivités de 342 917 €.** La participation des collectivités (Ville et Cali) à l'équilibre s'élève désormais à **3 445 578 € HT.**

Considérant que le CRAC arrêté au 31/12/2022 fait apparaître un réajustement de la participation de la ville pour remise d'ouvrage dont le montant est porté à 2 364 594 € selon l'échéancier suivant :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
316 137 €	442 592 €	0 €	0 €	0 €	401 466 €	401 466 €	401 466 €	401 466 €	0 €

Considérant que le CRAC arrêté au 31/12/2022 fait apparaître un besoin de financement supplémentaire de 342 917 € qui amène à modifier par voie d'avenant la convention de subventionnement de l'opération Cœur de Bastide de Libourne par la Cali, et l'article 15 du traité de concession Cœur de Bastide de telle façon que la participation pour équilibre des collectivités est ramenée à 3 445 578 € selon l'affectation et l'échéancier suivant :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
310 000 €	310 000 €	369 784 €	369 784 €	355 200 €	355 200 €	355 200 €	355 200 €	355 200 €	355 209 €

Par la Ville de Libourne à hauteur de **1 175 593 €** selon l'échéancier suivant :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
105 760 €	105 760 €	105 760 €	126 170 €	126 170 €	121 194 €	121 194 €	121 194 €	121 194 €	121 197 €

Par La Cali à hauteur de 2 269 984 € selon l'échéancier suivant :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
204 240 €	204 240 €	204 240 €	243 614 €	243 614 €	234 006 €	234 006 €	234 006 €	234 006 €	234 012 €

Considérant que le CRAC arrêté au 31/12/2022 fait apparaître les modifications de programme suivantes :

- la suppression de l'aménagement du second espace public qui amène à modifier par voie d'avenant les articles 2.6 et 15 du traité de concession et son annexe 2
- l'intégration d'un volet copropriétés dégradées à l'OPAH RU et la réalisation d'une étude pré-opérationnelle de calibrage d'un dispositif d'intervention sur les copropriétés dégradées dans le cadre de l'OPAH RU suivante qui amènent à modifier par voie d'avenant les articles 1 et 2 du traité de concession et son annexe 3

Les projets d'avenants ayant été communiqués aux conseillers préalablement à la présente séance et étant joints à la délibération,

Au vu de ces éléments,

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le compte rendu d'activité annuel à la collectivité ci-annexé, relatif à la concession d'aménagement Cœur de Bastide établi entre la Ville de Libourne et la SEM InCité, comprenant

un bilan prévisionnel de 14 786 852 €

- approuve l'augmentation du montant de la participation pour équilibre à l'opération qui s'élève désormais à 3 445 578 € HT
- approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de subventionnement de l'opération Cœur de Bastide à Libourne par la Cali
- approuve le projet d'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement Cœur de Bastide pour la requalification urbaine du centre historique de Libourne
- autorise Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n°1 à la convention de subventionnement de l'opération Cœur de Bastide par la Cali et le projet d'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement Cœur de Bastide pour la requalification urbaine du centre historique de Libourne

Jean-Philippe LE GAL : Je dois vous présenter chaque année et tout au long de la durée de ce contrat de concession d'aménagement le compte-rendu annuel d'activité, ce qui me donne l'occasion de faire un point plus global sur le travail mené par InCité en matière d'habitat en centre-ville et ce que nous faisons nous-mêmes de façon générale.

Cette concession est un contrat par lequel nous avons confié une mission à l'opérateur InCité, société d'économie mixte aux capitaux majoritairement publics, mais également provenant des banques telle que la Banque des territoires, qui est particulièrement impliquée dans la reconquête menée dans le centre-ville.

Cinq missions essentielles sont confiées à l'aménageur :

- le recyclage de 75 logements, c'est-à-dire l'acquisition, la mise en sécurité et la revente à des bailleurs sociaux, mais également à des promoteurs sur le marché libre,
- l'animation des déclarations d'utilité publique de restauration immobilière sur 40 immeubles (obligations qui s'imposent aux propriétaires),
- l'animation de l'OPAH, volet incitatif, subventions aux propriétaires bailleurs et propriétaires occupants, pour 150 logements,
- l'acquisition, la restructuration et la gestion temporaire de 500 m² de surface commerciale,
- la réalisation d'espaces publics, notamment rue Gambetta.

L'objectif global au terme de 10 ans est de réhabiliter 300 logements, en rappelant que dans la Bastide, nous avons 2 100 logements. C'est donc un travail d'acupuncture urbaine qui a vocation à engager un cercle vertueux d'initiative publique entraînant une initiative privée.

La concession est d'une durée de 10 ans, validée en décembre 2020, avec une entrée effective en février 2021. Ce contrat s'établissait à sa signature à 13,6 millions d'euros, s'équilibrant avec une participation d'équilibre des collectivités d'un montant de 3,1 millions d'euros sur 10 ans, répartis entre la Ville (34 %) et la Cali (66 %), qui est compétente en matière d'habitat.

D'un point de vue financier...

Dépenses

Une augmentation des dépenses, avec le doublement des coûts travaux, prévus à hauteur de 1,5 million d'euros, pour un atterrissage à 2,9 millions d'euros, qui s'explique par les travaux de sécurisation sur l'îlot Lyrot-Gambetta et par les échafaudages du 20 et 21 place Abel Surchamp, deux sites dans un état de dégradation importante, qui n'était pas connue au moment de l'élaboration et de la signature du contrat (nous n'avions en effet pas pu rentrer dans l'îlot Lyrot-Gambetta, quant à la place Abel Surchamp, le permis de louer nous a induits à nous y intéresser, à juste titre d'ailleurs), dans un contexte d'inflation désormais bien connu.

Nous observons également une légère augmentation des frais financiers et une légère hausse des coûts d'ingénierie.

Recettes

Une augmentation des recettes, les prix moyens prévisionnels de cession envisagés par InCité vont en effet augmenter de 717 000 € sur la durée du contrat, l'aménageur ayant prévu de

vendre plus cher les fonciers, notamment aux bailleurs sociaux, passant de 400 €/m² à 555 €/m². Il en est de même sur les cellules commerciales, qui avaient été programmées trop faiblement dans le bilan.

Par ailleurs, les travaux ont été tellement lourds et structurels sur les immeubles qu'il ne restera plus que le second œuvre à effectuer, ce qui se valorise aussi en recettes.

Une augmentation des subventions depuis trois ans, la commune bénéficiant dans le cadre d'Action cœur de ville de divers fonds (fonds friche, fonds vert, fonds de revitalisation des locaux commerciaux...), ce qui vient améliorer le déficit des opérations avec plus de 131 000 € de subventions.

InCité anticipe par ailleurs d'autres dispositifs de droit commun de l'État liés aux obligations de travaux.

D'un point de vue opérationnel...

Recyclage d'immeubles

- 4 acquisitions amiables réalisées en 2022 pour un peu moins de 1 million d'euros, à un prix d'environ 800 €/m²,

- 5 acquisitions en cours sur l'îlot Lyrot-Gambetta, place Abel Surchamp, rue Gambetta (French Coffee shop par exemple),

- un travail mené sur des sorties opérationnelles, le but étant de produire du logement et des cellules commerciales, avec des bailleurs sociaux, mais également avec des opérateurs privés, afin de réaliser notamment sur l'îlot Lyrot-Gambetta 23 logements à loyer modéré et 2 cellules commerciales avec un cœur d'îlot végétalisé, ainsi que sur le 6 quai des Salinières, la place Abel Surchamp et le 11-13 rue Orbe où nous souhaitons faire sortir une petite opération sociale et qualitative.

Obligations de travaux

Nous avons lancé une première vague sur 8 immeubles, la déclaration d'utilité publique ayant été prise il y a un an. Les propriétaires ont 4 ans pour effectuer les travaux et la procédure vit sa vie, avec des fortunes diverses. In fine, les propriétaires pourront exercer leur droit de délaissement (obligation d'acheter) ou la Ville pourra aller au terme de la procédure d'expropriation.

Nous travaillons sur 20 nouveaux immeubles, qu'un architecte habilité visite à cet égard et qui travaille à des prescriptions de travaux.

Subventions

Nous avons une opération programmée d'amélioration de l'habitat très orientée vers les propriétaires bailleurs, notre objectif au départ étant d'améliorer la qualité du logement des bailleurs. Il y a également un volet propriétaires occupants. La concession doit faire 150 dossiers, 100 pour les bailleurs et 50 pour les propriétaires occupants. Pour ces derniers, grâce à Maprimerenov, les travaux sont menés régulièrement, notamment sur les rénovations énergétiques ; pour les propriétaires bailleurs, la situation est plus compliquée dans la mesure où il faut d'abord acculturer les investisseurs sur les procédures, la contrepartie étant le loyer encadré. De plus, la conjoncture ne facilite pas l'investissement locatif en ce moment.

Commerces

Une étude a été réalisée en 2022 afin d'imaginer le centre-ville commerçant de 2030, avec la proposition d'un plan de marchandisage. Cette étude conforte la rue Gambetta comme une cible premium de shopping, en limitant les activités de service et en encourageant les activités purement commerçantes et les concepts innovants. Elle confirme par ailleurs la pertinence de réaffirmer la destination et la cible alimentaire et la restauration autour de la place Abel Surchamp.

Sur ce volet, là où nous avons envisagé qu'InCité intervienne de façon isolée à différents endroits de la ville, en réalité, chaque fois que nous intervenons sur un immeuble, il y a déjà des commerces en rez-de-chaussée. Nous avons donc 460 m² de surface commerciale en stock et nous nous en tiendrons là pour l'instant.

Faits marquants

Report de l'aménagement de la rue Gambetta en raison de l'incendie du marché couvert, ce

qui est dommage, car les équipes et InCité avaient énormément travaillé sur le projet, prévoyant une belle rambla végétalisée. Le projet n'est pas abandonné, mais doit être décalé à 2026 avec un étalement de l'investissement sur 4 ans.

Conséquences des augmentations de dépenses et de recettes

Augmentation du budget global de la concession d'aménagement, qui était de 13,6 millions d'euros et passe à 14,7 millions d'euros. Cette augmentation n'est pas entièrement à la charge de la Ville et de la Cali, même si une part leur est imputée à travers la participation à l'équilibre, celle-ci passant à 3,44 millions d'euros sur les 10 ans de la concession. Le besoin de financement supplémentaire s'élève donc à 342 000 € environ, à répartir sur les 7 années restantes entre la Ville et la Cali, selon la clef de répartition initiale. Pour la Ville, l'augmentation totale serait de 116 930 € sur 7 ans, impact assez modéré, rendu possible par l'optimisation ligne à ligne du traité de concession et par la réévaluation des recettes et reventes et des subventions.

Pour terminer sur le sujet, je remercie l'ensemble des équipes qui pilotent cette politique complexe : les équipes d'InCité, qui sont très mobilisées et montrent à quel point nous avons besoin de leur expertise, la direction générale d'Anne-Lise NONIN et Blandine MACHELON, directrice du plan Action cœur de Ville, ainsi que les équipes de l'urbanisme, du juridique, du CCAS, de la police municipale, du bureau d'hygiène, notre manager commerce, mais aussi la Cali et ses services habitat et juridique. Deux fois par mois, ces équipes se retrouvent pour étudier les transactions, les permis, les signalements divers et essayer d'agir pour aller dans la bonne direction.

Au-delà d'InCité, la stratégie plus globale est la mobilisation sur la production de logements à loyers abordables. Ainsi, mercredi prochain sera l'occasion de poser la première pierre d'un très beau, une petite résidence de 37 logements, qui va d'ailleurs également loger le GRETA à l'arrière des casernes. De tels petits projets vont en amener d'autres et sont utiles, notamment en centre-ville, qui comprend seulement 7 % de logements sociaux, pour 20 % pour l'ensemble de la ville.

Je rappelle également notre mobilisation sur le logement destiné aux jeunes et aux étudiants, avec le début des travaux menés sur une petite résidence de 18 logements sur les quais.

Un travail est par ailleurs en cours avec Sandy CHAUVEAU et le CCAS afin de développer du logement inclusif pour les seniors, ce qui n'est pas évident, le modèle économique étant complexe.

La Ville se mobilise de surcroît sur la lutte contre l'habitat indigne. Ainsi, 3 000 visites ont été effectuées depuis 2018, avec 300 refus de location et 22 amendes, pour un montant total de 72 000 €. De plus, des subventions ont été versées sur le volet OPAH (1 million d'euros de travaux subventionnés chaque année).

Vous constaterez également le nombre d'échafaudages présents dans la ville, notamment dans le cadre de la rénovation de façades et menuiseries, qui représente une soixantaine de dossiers par an. C'est là un élément de satisfaction que de voir que la qualité des logements s'améliore pour nos concitoyens, mais aussi que le patrimoine de la ville est entretenu, avec des façades de moins en moins noires.

Christophe DARDENNE nous avait à cet égard challengés sur une politique de l'habitat qui doit aussi servir à révéler les monuments patrimoniaux, qui sont l'histoire de Libourne. Je prends pour exemple l'Hôtel Belliquet, qui se trouve à l'angle de la rue Carnot et de la rue Victor Hugo. Depuis 4 ans, nous essayons de pousser la propriétaire à entreprendre des travaux sur ce monument inscrit au patrimoine et les choses commencent à évoluer, parce qu'InCité a pu accompagner la démarche, créant ainsi une « tectonique des plaques ». Cette opération est bien entendu très encadrée du point de vue de l'architecte des bâtiments de France. Pour la petite histoire, le roi Louis XIV a dormi dans cet hôtel en août 1650...

Agir sur le marché de l'immobilier s'avère très complexe et d'autant plus dans le contexte que nous connaissons. Les transactions immobilières à Libourne représentent entre 50 et 80 millions d'euros chaque année. Or, ce qui est proposé dans le budget communal est la somme d'un peu plus de 100 000 €. Grâce à la construction d'une architecture intelligente entre un PLU qui met des prescriptions et montre la direction, le permis de diviser, le permis de louer, la servitude de mixité sociale, les polices du maire et du préfet sur les périls, la décence, l'insalubrité, le droit

de préemption, les subventions... nous sommes en mesure de donner la direction qui nous semble la bonne, à savoir : le logement de qualité et le logement abordable.

Christophe GIGOT : C'est là une vue de ce projet important pour notre ville. Sur l'augmentation des dépenses, elle ne concerne que ce qui se fait actuellement, mais cela ne présage pas de l'évolution future et nous serons sans doute amenés à réévaluer à la hausse ces dépenses. L'augmentation ne concerne que des travaux de mise en sécurité et non des reconstructions et réaménagements. Une projection a-t-elle été faite eu égard à l'augmentation significative des tarifs ? InCité a-t-il fourni une telle projection ?

Monsieur le Maire : Nous aurons l'occasion de voter le budget dans quelques semaines. Je ne sais pas quel sera le budget d'investissement, mais il sera sans doute de l'ordre de 15 millions d'euros environ. Jean-Philippe a parlé d'une augmentation de 15 000 € à 20 000 € par an, ce qui est une somme importante, mais proratisée au budget municipal, cela reste relativement faible. Prévoir les conjonctures s'avère compliqué. Il y a 4 ou 5 ans, personne n'avait prévu ni le Covid ni la guerre en Ukraine, et les taux qui en découlent.

Jean-Philippe LE GAL : Vous avez raison, un contrat, c'est vivant et j'aurai à revenir devant vous avec des avenants dans quelque temps, l'inflation ayant une conséquence immédiate sur la nature du contrat. Je ne pense pas que nous aurons de grosses surprises dans la mesure où quand InCité imagine vendre non plus 400 €/m², mais 555 €/m² par an à un bailleur, il a intégré le bilan d'aménagement réactualisé de différents bailleurs, puisqu'il teste des bailleurs sociaux et des promoteurs privés, et peut ainsi déterminer dans le bilan d'aménagement, les coûts travaux étant dans l'ancien à 2 500 € il y a quelques mois et passés à 3 500 €, s'il est sincère et correspond à une réalité. De ce point de vue, je ne pense pas que nous ayons des surprises. Les travaux de sécurisation que vous avez mentionnés ont été réalisés en raison des risques avérés, selon une procédure prudentielle, mais nécessaire. Les autres travaux que vous évoquez vont être entrepris par les opérateurs. Cela a été anticipé sur la base du volume de production de logements envisagé.

S'agissant de l'autre volet qui pourrait amener une forme d'incertitude, dans les bilans qui sont effectués, et notamment dans les recettes, il y a le volet des subventions, qui est à peu près connu et n'a pas été travaillé de manière optimiste par l'opérateur. J'ose donc imaginer que nous pourrions bénéficier d'autres subventions sur des opérations menées en ville, et notamment de la part de l'État et de la NCT.

Oui, cela a été mis en perspective, mais cela reste un contrat, un document vivant et je reviendrai vers vous, j'espère sans grosses surprises, dans trois ans afin d'ajuster les choses.

24-02-008 : Convention bilatérale de gestion des flux des réservations de logements locatifs sociaux pour la période 2024-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R411-5-2,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration,

La Loi ELAN a généralisé la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

Il s'agit d'une évolution dans les pratiques d'attribution des organismes de logement social en passant d'une identification des droits de réservation au logement à une part de flux annuel de logements disponibles exprimés en pourcentage par réservataire.

En donnant ainsi plus de souplesse au bailleur dans le rapprochement entre les logements disponibles et les demandes exprimées, elle a notamment pour objectifs :

- d'optimiser la gestion du parc de logements locatifs sociaux,
- de mieux répondre aux aspirations en matière de mobilité résidentielle notamment au sein du parc social (mutations),
- de satisfaire aux objectifs de mixité sociale dans les quartiers et favoriser l'accès des ménages les plus défavorisés au parc social,

En ce qui concerne la Ville, cette évolution permet de renforcer le partenariat entre bailleurs et réservataires pour une meilleure gestion des attributions en vue d'un équilibre de peuplement du territoire.

Le décret du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre et rend obligatoire la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et chaque réservataire. La convention fait l'objet d'une annexe actualisable annuellement par le bailleur.

Les droits de réservation sont le fruit du partenariat mené entre la collectivité et le bailleur dans le cadre de production de programmes de logements sociaux : des garanties d'emprunt, des subventions accordées par le réservataire, ou encore un apport de terrain.

Sur son territoire, la ville de Libourne, en qualité de réservataire, souhaite gérer directement ses droits de réservation en adressant ses candidatures au bailleur.

Compte tenu de ce qui précède, la convention proposée avec Domofrance sur le territoire de la commune de Libourne prévoit une part de réservation à hauteur de 3 % de flux annuel de logements.

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve les termes de la convention bilatérale de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux pour la période 2024-2026, avec Domofrance

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention

Jean-Philippe LE GAL : C'est la loi ELAN, toutes les collectivités de France y sont soumises. Lorsque la Cali, historiquement, et maintenant la Ville, finance des opérations de logement social, elle est réservataire d'un pourcentage dans l'opération. Elle bénéficiait auparavant d'un logement bien identifié ; la loi ELAN change les choses en passant d'une gestion stock à une gestion flux. La Ville de Libourne sera donc réservataire d'un logement dans le parc global du bailleur. En l'occurrence, Domofrance doit en avoir un peu plus de 300 à Libourne. La Ville en a 10 identifiés dans quelques résidences. Nous allons désormais passer sur l'ensemble du parc.

DEPLACEMENTS DOUX

Rapporteur : Agnès SEJOURNET

Agnès SEJOURNET : Suivent deux demandes de subvention liées à deux opérations significatives parce qu'attendues. La première se trouve dans le quartier de La Bordette. Au mois de décembre, nous avons acheté la dernière parcelle qui nous manquait et nous allons donc enfin pouvoir aménager cette voie verte qui permettra de relier la rue du Général Monsabert à la route de Saint-Émilien. Nous rajouterons cet itinéraire à notre catalogue des itinéraires malins puisqu'il permettra de faire le lien avec la voie aménagée dans le Jardin Henriette de Kermartin, qui nous permet d'aller jusqu'à l'avenue de l'Épinette. L'autre aménagement d'envergure est l'aménagement d'une piste sécurisée sur une partie de l'avenue De Gaulle, de la rue du parc des Sports jusqu'au boulevard de Garderose.

24-02-009 : Plan Vélo 2024 : demande de subvention au titre de la DSIL 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif « Action Cœur de Ville » signé avec l'État et ses partenaires le 28 septembre 2018, reconnu comme convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020,

Vu le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du Grand Libourmais, piloté par le PETR et signé entre tous les EPCI du territoire et l'État en 2021,

Vu le projet urbain « Libourne 2025 – la Confluente », déployé depuis 2016,

Considérant la volonté de la Ville de Libourne de poursuivre l'aménagement de ses itinéraires cyclables qui favorisent la pratique du vélo,

Considérant le programme d'aménagements cyclables 2024 dans le quartier de La Bordette et le long de l'avenue du Général de Gaulle (entre l'avenue du Parc des Sports et le boulevard de Garderose),

Considérant le budget de ces deux opérations estimé à 528 715,50 € HT.

Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation et le démarrage de ces opérations en 2024,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Budget prévisionnel Plan Vélo 2024 – 528 715,50 € HT				
Dépenses		Recettes		
Rue de la Bordette	169 922,50 €	État – DSIL 2024	158 614,65 €	30,00 %
Avenue du Général de Gaulle - Travaux	358 793,00 €	Département de la Gironde (coeff 1.2)	105 743,10 €	20,00 %
		Autofinancement	264 357,75 €	50,00 %
Total	528 715,50 €	Total	528 715,50 €	100,00 %

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2024,

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve le plan de financement prévisionnel de ce projet

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un soutien financier auprès de l'État au titre de la DSIL 2024 dans le cadre de l'opération précitée, à hauteur de 30 % du montant HT des dépenses, soit 158 614,65 €

SPORTS

Rapporteur : Jean –Louis ARCARAZ

24-02-010 : Construction d'une nouvelle salle omnisports en remplacement du gymnase de Condat : demande de subvention au titre de la DSIL 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention « Action Cœur de Ville » signée avec l'État et ses partenaires le 28 septembre 2018, reconnue comme convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020 et avenantée le 12 décembre 2020,

Vu le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du Grand Libournais, piloté par le PETR et signé entre tous les EPCI du territoire et l'État en 2021,

Vu le projet urbain « Libourne 2025 – la Confluente », déployé depuis 2016,

Considérant le déploiement des équipements et des événements sportifs contribuant à développer l'attractivité de la ville,

Considérant l'arrivée prochaine de l'Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité civile (UIISC) sur le site de l'ESOG dit des Casernes, place Joffre et les besoins de leurs personnels en équipements divers qui nécessitent de libérer le gymnase de Condat en juin 2025,

Considérant la fréquentation régulière du gymnase de Condat par les membres des clubs et associations sportives en plus de l'usage des collégiens et lycéens dans le cadre de leur enseignement, il s'est avéré nécessaire d'envisager la construction d'un nouvel équipement sous la forme d'une salle multisports, située à proximité du stade Maurel Audry,

Considérant que cet équipement de 1000 m² répondra aux attentes des usagers, mais également aux contraintes environnementales que nécessite désormais une adaptation au

changement climatique : matériaux respectueux de l'environnement, utilisation de l'éclairage naturel, ouvertures favorisant la régulation de la température par la circulation de l'air, sobriété énergétique et gestion des fluides, gestion des déchets,

Considérant le calendrier de réalisation des travaux prévu entre janvier et juin 2025,

Considérant le budget prévisionnel estimatif des travaux d'un montant de 2 101 262,90 € HT selon le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant HT	Objet	Montant	%
Travaux	2 101 262,90 €	État : DSIL 2024	630 378,87 €	30,00 %
		Département de la Gironde (Coeff : 1,2)	210 126,29 €	10,00 %
		Région Nouvelle-Aquitaine	420 252,58 €	20,00 %
		Agence Nationale du Sport	315 189,44 €	15,00 %
		Autofinancement	525 315,73 €	25,00 %
Total HT	2 101 262,90 €	Total	2 101 262,90 €	100,00 %

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2024 ;

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve ce projet et son budget prévisionnel

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier auprès de l'État au titre de la DSIL 2024 à hauteur de 630 378,87 € dans le cadre de l'opération précitée

CULTURE

Rapporteur : Christophe-Luc ROBIN

24-02-011 : Spectacle vivant : demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'édition 2024 du festival des Arts de la Rue Fest'Arts

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Libourne a souhaité réserver une place prépondérante au spectacle vivant.

Considérant que le Libumia, théâtre municipal, est ainsi considéré comme un lieu majeur de diffusion permettant à un large bassin de population de partager avec les artistes accueillis des

moments uniques et privilégiés.

Considérant, qu'à côté de cet équipement culturel, le festival international des arts de la rue de Libourne « Fest'arts » est un événement phare porté par la Mairie de Libourne soutenu en cela par ses partenaires institutionnels.

Considérant que Fest'arts, dont la 33^e édition planifiée du 8 au 10 août 2024, a su s'ancrer dans la ville et son territoire et marquer ainsi l'esprit d'un large public.

Considérant que la Ville de Libourne souhaite que ses partenaires institutionnels l'accompagnent dans son engagement financier,

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2023 ;

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine l'attribution de la subvention mentionnée et à percevoir le montant de ce soutien :

Région Nouvelle-Aquitaine :

- 30 000 € au titre de Fest'arts, manifestation du spectacle vivant soutenue par la Région Nouvelle-Aquitaine

Imputation budgétaire : budget annexe festivités et actions culturelles – chapitre 74

24-02-012 : Attribution de subventions aux associations culturelles - février 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que si la diffusion est un pan important de la politique culturelle libournaise, soutenir les pratiques, s'ouvrir à des cultures et des genres différents, participer à la réflexion sont des actions essentielles ;

Considérant que si la Ville de Libourne y contribue grandement par ses équipements, ses accueils d'artistes ou son festival Fest'arts, elle souhaite néanmoins soutenir les acteurs locaux et leurs initiatives ;

Considérant l'intérêt des projets, manifestations ou programmations ci-dessous proposées par les associations Lucane musiques et Culture et Compagnie en direction du public libournaise,

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Et par **29 voix pour et 1 abstention** (Baptiste ROUSSEAU),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à procéder à l'attribution et au versement de subventions conformément au tableau ci-après :

ASSOCIATION	ACTION SOUTENUE	MONTANT
Lucane Musiques	Organisation, programmation du festival Invasion de lucanes 2024 et programmation de la fête de la musique 2024 et 2025	35 000 €
Culture et compagnie	Organisation du carnaval de Libourne 2024	10 000 €

- à signer le cas échéant les conventions d'objectifs correspondantes

Monsieur le Maire : Je rappelle à cet égard que le carnaval de Libourne aura lieu cette année le 6 avril 2024.

EDUCATION

Rapporteur : Thierry MARTY

24-02-013 : Dénomination des écoles maternelle et élémentaire Gisèle Halimi

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.212-4 qui prévoit que la commune a la charge des écoles publiques : « Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement »,

Vu la loi n° 86-972 en date du 19 août 1986, et notamment son article 15 qui indique que les communes ont la compétence de dénomination ou de changement de dénomination des établissements scolaires qui leur sont attachés, qu'il s'agisse de nommer une école nouvellement construite, ou de renommer un établissement scolaire,

Vu la circulaire en date du 28 janvier 1988, qui précise « qu'il est traditionnellement admis que les témoignages officiels de reconnaissance doivent être réservés aux personnalités qui se sont illustrées par des services exceptionnels rendus à la nation ou à l'humanité ou par leur contribution éminente au développement des sciences, des arts ou des lettres »,

Considérant que la Ville de Libourne s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de dénomination des établissements scolaires du premier degré, participant ainsi à une œuvre de valorisation de son patrimoine éducatif, pour son caractère symbolique, historique et culturel,

Considérant la volonté de la Ville de renommer deux de ses écoles du nom de Gisèle HALIMI, personnalité exceptionnelle née en 1927 en Tunisie dans une famille modeste, qui se battra dès l'enfance pour s'affranchir de contraintes imposées par sa condition sociale, la domination patriarcale et les dogmes religieux, puisant dans la littérature une connaissance qui lui apparaîtra comme un pouvoir premier.

Brillante avocate, elle militera pour l'indépendance de la Tunisie et de l'Algérie.

Ce même esprit d'engagement la conduira à prendre toute sa vie la défense des droits des femmes, militant en faveur de la légalisation de l'avortement, de la criminalisation du viol, de la non-marchandisation du corps des femmes et pour la parité en politique.

Elle portera le combat que cette lutte émancipatrice et féministe ne peut se construire dans une sphère isolée, à l'écart des hommes.

Promue au grade de commandeur de l'ordre national de la Légion d'honneur, elle fut aussi députée et conseillère régionale de Rhône-Alpes et représenta la France auprès de l'UNESCO et de l'ONU.

Elle meurt à Paris le 28 juillet 2020, au lendemain de son 93e anniversaire.

Aussi, dans le cadre de sa démarche de dénomination des écoles publiques libournaises,

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à renommer :

- L'école maternelle du Sud, située rue des Lilas : Ecole maternelle Gisèle HALIMI
- L'école élémentaire du Sud, située rue Jules Védrières : Ecole Elémentaire Gisèle HALIMI

Thierry MARTY : Je précise que cette délibération concerne bien l'école maternelle et l'école élémentaire. Nous nous sommes engagés il y a plusieurs années dans un processus de dénomination des écoles : Simone Veil, Marie Marvingt, Myriam Errera, Antoine de Saint-Exupéry et Jules Steeg et nous vous proposons aujourd'hui de nommer les écoles maternelle et élémentaire du Sud « Gisèle Halimi ». Cette dénomination permettra d'honorer la mémoire d'une figure emblématique, dans le droit fil de l'hommage national qui lui a été rendu le 8 mars dernier, mais également d'initier de nombreux travaux pédagogiques avec les enfants, les enseignants, les équipes périscolaires, qui se sont déjà beaucoup investis sur cette thématique, à la fois autour de la personne, mais aussi autour des valeurs de la République. Gisèle Halimi sera certainement une figure très inspirante pour cette école et les enfants de Libourne. Enfant, Gisèle Halimi s'est battue pour poursuivre sa scolarité, car née femme. Avocate, femme politique, militante, elle s'est notamment battue pour que les femmes soient libres de choisir leur maternité. Elle a réussi à faire changer le droit dans de nombreux domaines, comme la définition du viol comme un crime. Ce 8 mars, les parents, les enfants, l'ensemble des équipes sur place seront heureux d'accueillir le maximum de personnes qui souhaitent s'associer à cet événement afin de marquer cette figure du féminisme.

Monsieur le Maire : C'est important. Nous organisons une cérémonie le 8 mars 2024. J'ai proposé à Annick Cojean, sa biographe, grand reporter au journal Le Monde, de venir rehausser cette cérémonie si elle le peut. Les enfants de Gisèle Halimi ont été invités et feront à minima passer un texte. J'ai également souhaité, cher Christophe-Luc, que l'on puisse assez vite accueillir la pièce de théâtre « Le procès de Bobigny », le grand procès lors duquel Gisèle Halimi plaidait et qui a fait évoluer le droit des femmes.

24-02-014 : Annulation et/ou réduction de titres de participations financières aux frais de scolarités pour les communes de Lalande de pomerol, Espiet et Arveyres

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les textes qui régissent les participations financières des communes à la scolarisation de leur enfant résident, que ce soit au sein d'une école de la commune ou au sein d'une école d'une autre commune, et en particulier les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance,

Vu les délibérations du conseil municipal de Libourne fixant les coûts de l'élève maternel et élémentaire servant de base à l'émission des titres des sommes dues par les communes extérieures au titre de leur participation financière à la scolarisation sur Libourne d'enfants résidant dans leur commune,

Vu la demande en date du 3 novembre 2023 de la commune de Lalande de Pomerol d'annuler les titres n°2842, 3962 et 513 pour un montant total de 3916 €, relatifs à la participation financière.

Vu la demande en date du 3 mars 2023 de la commune d'Espiet d'annuler les titres n°3958 et 509 pour un montant total de 1427 €,

Vu la demande en date du 3 août 2023 de la commune d'Arveyres de réduire le titre n°3955 pour un montant de 2770 €,

Considérant que ces communes ont déclaré auprès de nos services la présence d'enfants libournais sur leurs écoles pour lesquels elles-mêmes ne demandent pas de participation financière à la Ville de Libourne,

Considérant le principe établi avec ces communes de la «réciprocité de l'information liée à l'obligation scolaire» par la communication à chaque rentrée scolaire de la liste des élèves concernés,

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à engager l'annulation des titres de recettes n°2842, 3962, 513, 3958 et 509 pour un montant total de 5343 €

- à engager la réduction du titre de recette n°3958 pour un montant total de 2770 €

***Thierry MARTY** : Chaque année, la Ville de Libourne sollicite une participation financière auprès des communes qui ont des enfants scolarisés dans une école de la ville. C'est le cas par exemple des enfants scolarisés en Unité locale d'Inclusion scolaire (ULIS) ou des enfants qui habitent Libourne, y ont démarré leur scolarité et ont déménagé en cours d'année. Trois communes, Pomerol, Espiet et Arveyres, nous ont informés tardivement qu'elles aussi avaient des enfants concernés. Par réciprocité, nous vous proposons d'annuler certains titres émis.*

FINANCES

Rapporteur : Denis SIRDEY

24-02-015 : Exonération de taxe foncière bâtie pour les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts, permettant aux organes délibérants des communes et EPCI d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022,

Considérant que l'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction,

Considérant que pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts,

Considérant que la délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024,

Considérant que la commune de Libourne a délibéré (suite à la suppression de la taxe d'habitation) pour une limitation de l'exonération de droit à 40 % des bases imposables pour les immeubles non financés par des prêts aidés de l'État, l'exonération s'appliquera :

- Pour les immeubles neufs achevés en 2023 non financés par des prêts aidés et remplissant les critères d'éligibilité relatifs aux économies d'énergie, c'est l'exonération 1383-0 B bis, plus favorable au contribuable, qui sera prise en compte sur la part communale et prendra effet dès le 1er janvier 2024, pour une durée de 5 ans,
- Pour les immeubles neufs achevés en 2023 et financés par des prêts aidés de l'Etat, l'exonération de droit à 100 % s'appliquera dès le 1er janvier 2024 pour 2 ans sur la part communale. Si les habitations remplissent en parallèle les critères d'éligibilité à l'exonération 1383-0 B bis, ils seront également exonérés les 5 années suivantes, à compter donc du 1er janvier 2026, au taux voté par la commune dans sa nouvelle délibération.

Considérant la volonté de la commune de Libourne de participer activement au plan de sobriété énergétique,

Vu la commission des finances en date du 1^{er} février 2024,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

= abroge la délibération n°22-09-131 en date du 19 septembre 2022

- exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pendant 5 ans, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts

- fixe le taux de l'exonération à 100%

- notifie cette décision aux services fiscaux

Denis SIRDEY : Nous avons voté deux délibérations, l'une en 2007, l'autre en 2022, qui permettaient l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions de logements et réhabilitations de maisons anciennes qui présentaient une performance énergétique élevée. La loi de finances a modifié ces deux possibilités, notamment en augmentant les critères énergétiques. Nous devons donc voter pour les logements neufs cette délibération pour l'année 2024, en sachant que pour les logements anciens, un article du Code général des impôts doit être modifié, l'ancien système étant maintenu et voté ici pour l'année prochaine. Cette exonération peut aller jusqu'à 100 % et nous avons eu 7 cas l'année dernière.

24-02-016 : Espace familles : application rétroactive du quotient 2023 avec réduction de titres au Trésor Public - Famille n°7299

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Libourne a été saisie d'une demande d'application rétroactive du calcul du quotient familial au titre de l'année 2023 émanant de Madame [REDACTED] relative aux titres n°1679, 1996, 2287, 2638 et 2998 émis en perception et portant sur les frais de restauration scolaire de sa fille [REDACTED] pour la période de mars à juillet 2023 ;

Considérant les difficultés financières évoquées par Mme [REDACTED] et sa situation de mère isolée ;

Considérant que Mme [REDACTED] a déjà réglé partiellement les titres en question, a souscrit au prélèvement automatique pour ses futures factures et montre ainsi sa volonté de mettre à jour ses paiements ;

Considérant que Mme [REDACTED] a effectué les démarches nécessaires pour mettre à jour son quotient familial à compter du 1^{er} septembre 2023 ainsi que pour l'année 2024 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la demande ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 1^{er} février 2024,

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

-à accorder une réduction des titres de recette de Mme [REDACTED] suivants, selon les détails donnés :

-**N° 1679 – Exercice 2023** : réduction d'un montant de 69.66 € sur le budget Ville, restauration scolaire ;.

-**N° 1996 – Exercice 2023** : réduction d'un montant de 30.96 € sur le budget Ville, restauration scolaire ;

-**N° 2287 – Exercice 2023** : réduction d'un montant de 50.31 € sur le budget Ville, restauration scolaire ;

N° 2638 – Exercice 2023 : réduction d'un montant de 65.79 € sur le budget Ville, restauration scolaire ;

-N° 2998 – Exercice 2023 : réduction d'un montant de 21.92 € sur le budget Ville, restauration scolaire.- à signer les actes afférents

-à signer les actes afférents

24-02-017 : Espaces famille : application rétroactive du quotient 2023 avec réduction de titres au Trésor Public - famille n°8854

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande d'application rétroactive du quotient familial 2023 émanant de Monsieur [REDACTED] relatif aux titres n°1096, 1302, 1706, 2020, 2314 et 2674 émis en perception et portant sur les frais de restauration scolaire et d'accueil périscolaire de ses fils [REDACTED] pour la période de janvier à juin 2023;

Considérant les difficultés financières évoquées par Monsieur [REDACTED]

Considérant qu'en date du 15 janvier 2024, Monsieur [REDACTED] est mis à jour de ses paiements auprès de l'Espace Familles et que les titres non concernés par la demande de rétroactivité du quotient familial sont également à jour de règlement auprès du Trésor Public, et montre ainsi sa volonté de mettre à jour ses paiements ;

Considérant que Monsieur [REDACTED] a effectué les démarches en date du 15/01/2024 nécessaires pour mettre à jour son quotient familial pour l'année 2024 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la demande ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2024 ;

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

-à accorder une réduction des titres de recette à Monsieur [REDACTED] suivants, selon les détails donnés :

N° 1096 – Exercice 2023 : réduction d'un montant de 222.20 € sur le budget Ville, dont 153.44 € en restauration scolaire et 68.76 € en accueil périscolaire ;

N° 1302 – Exercice 2023 : réduction d'un montant de 139.25 € sur le budget Ville, dont 87.68 € en restauration scolaire et 51.57 € en accueil périscolaire ;

N° 1706 – Exercice 2023 : réduction d'un montant de 295.19 € sur le budget Ville, dont 186.32 € en restauration scolaire et 108.87 € en accueil périscolaire ;

N° 2020 – Exercice 2023 : réduction d'un montant de 110.60 € sur le budget Ville, dont 87.68 € en restauration scolaire et 22.92 € en accueil périscolaire ;

N° 2314 – Exercice 2023 : réduction d'un montant de 200.03 € sur le budget Ville, dont 137 € en restauration scolaire et 63.03 € en accueil périscolaire ;

N° 2674 – Exercice 2023 : réduction d'un montant de 280.16 € sur le budget Ville, dont 180.04 € en restauration scolaire et 99.32 € en accueil périscolaire.

- à signer les actes afférents

24-02-018- Information sur la désignation par la DRFIP des commissaires de la commission communale des impôts directs - CCID – 2024/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-32,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant que dans le cadre du renouvellement partiel de la commission communale des impôts directs (CCID), la délibération du Conseil municipal n° 23-12-254 en date du 18 décembre 2023 proposait une liste de contribuables à l'intérieur de laquelle le directeur des services fiscaux devait désigner 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants,

Considérant le choix opéré par le directeur des services fiscaux en date du 5 janvier 2024,

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2024,

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal

- prend acte de la désignation des huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants dont les noms suivent :

Commissaires titulaires :

Madame Andrée Julien-Patanchon
Monsieur Jean-Paul Mulet
Monsieur Michel Galand
Monsieur Émile Lusignan
Monsieur Bilal Halhoul
Monsieur Bernard Taste
Monsieur Gérard Falvard
Monsieur Jean-François Poncet

Commissaires suppléants :

Monsieur Antonio Masciari
Madame Bénédicte Guichon
Monsieur Alain Deloffre
Monsieur Marc Ehrhart
Monsieur Jean-Marie Baudry
Madame Marie-José Daubigeon
Monsieur Pierre Gledine
Madame Martien Lecat-Horner Martine

- note qu'en l'absence d'un commissaire titulaire les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment

- note que les commissaires ont été prévenus de leur désignation par courrier

24-02-019 : Remboursement de frais de fourrière

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de Madame [REDACTED] suite à l'enlèvement de son véhicule, le 23 octobre 2023 à 11 heures 40, Parking de l'ESOG, pour stationnement gênant de véhicule sur voie publique spécialement désignée par arrêté (Fête foraine),

Considérant que Madame [REDACTED] s'est stationnée en ces lieux plusieurs jours avant la date d'interdiction de stationner et n'a donc pas constaté la présence de panneaux d'interdiction,

Considérant qu'après consultation du fichier national des automobiles, la titulaire de la carte grise du véhicule n'était pas joignable au moment des faits et domiciliée sur une autre commune,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2024,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal

-autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 127,69 €

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

24-02-020 : Remboursement de frais de fourrière

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de Monsieur [REDACTED] suite à l'enlèvement de son véhicule, le 6 novembre 2023 à 9 heures 30, au 94 rue Lamothe pour stationnement gênant sur emplacement réservé à un artisan,

Considérant qu'après consultation du fichier national des automobiles, le propriétaire dudit véhicule n'était pas joignable et non domicilié sur la commune,

Considérant que Monsieur [REDACTED] n'a pas observé la présence de panneaux d'interdiction de stationner lorsqu'il a garé son véhicule en ces lieux le matin même à 07 heures 30,

Considérant que le requérant a récupéré son véhicule et a réglé les frais de mise en fourrière pour un montant de 127,69 €,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2024,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal

-autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 127,69 €

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

24-02-021 : Remboursement de frais de fourrière

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de Madame [REDACTED] suite à l'enlèvement de son véhicule, le 9 décembre 2023 à 10 heures 30, au 44 rue Waldeck Rousseau pour stationnement gênant sur emplacement réservé pour un déménagement,

Considérant que la demande de déménagement pour laquelle l'interdiction de stationner avait été repoussée d'un jour et que la modification apportée de manière manuscrite sur l'autorisation s'est effacée avec les intempéries,

Considérant que la requérante s'est stationnée en toute bonne foi à cet emplacement,

Considérant qu'après consultation du fichier national des automobiles, la propriétaire dudit véhicule n'était pas joignable et non domiciliée sur la commune,

Considérant que Madame [REDACTED] a récupéré son véhicule et a réglé les frais de mise en fourrière pour un montant de 127,69 €,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2024,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal

-autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 127,69 €

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

24-02-022 : Remboursement de frais de fourrière

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de Madame [REDACTED] suite à l'enlèvement de son véhicule, le 24 novembre 2023 à 4 heures 24, au 30 rue Michel Montaigne pour stationnement gênant de véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté (Organisation du marché de plein air à l'occasion des fêtes de fin d'année),

Considérant que le véhicule a été verbalisé par l'agent de police municipale qui détenait la dernière version rectifiée et complétée de l'arrêté municipal n° DP/A-2023-472 portant extension du périmètre du marché de plein air,

Considérant que l'arrêté municipal n° DP/A-2023-420 encore apposé sur les lieux par les services techniques municipaux était abrogé et remplacé par l'arrêté municipal n° DP/A-2023-472,

Considérant qu'après consultation du fichier national des automobiles, la propriétaire dudit véhicule n'était pas joignable,

Considérant que la requérante a récupéré son véhicule et a réglé les frais de mise en fourrière pour un montant de 127,69 €,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2024,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal

-autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 127,69 €

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Denis SIRDEY

24-02-023 : Signature d'un protocole d'accord transactionnel dans le cadre du contrat de partenariat public privé relatif à l'éclairage public

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu l'article L.423-1 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code de justice administrative, et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 à R.213-13,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits,

Vu le contrat de partenariat public privé en date du 28 janvier 2008, avec la société STTP Trafilumière,

Considérant que la ville de Libourne a confié à l'entreprise STTP Trafilumière, la mission globale de financement de l'investissement d'ouvrages d'équipements et d'installations nécessaires au service de l'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, de construction de ces équipements ou transformation des ouvrages, installation et équipements existants, et de leur entretien et leur maintenance, et ce pour une durée de 15 ans,

Considérant qu'à l'approche de la date d'expiration du contrat, le 28 février 2023, les parties ont constaté l'existence de désaccords entre elles sur différents aspects, notamment sur la gestion des fonds de réserve et sur la remise des rapports annuels,

Considérant que dans ces circonstances, les parties se sont rapprochées, afin de trouver un terrain d'entente, permettant la rédaction du présent protocole d'accord et que les parties entendent mettre fin de manière définitive et irrévocable au présent litige sus-rappelé,

Considérant que le titulaire du contrat s'engage à restituer à la commune la somme forfaitaire ferme et définitive de 37 743,68 €, et prendre à sa charge le coût du câble volé sur la rocade,

estimé à 7 800 €,

Considérant que la commune en contrepartie de la somme perçue s'engage à :

- Reconnaître la bonne réception des rapports annuels pour les années 2022 et 2023, ainsi que leur caractère exhaustif,
- Renoncer à l'application de toute pénalité à l'égard du titulaire,
- Consentir à l'absence du titulaire à la commission consultative services publics locaux pour les rapports annuels des délégataires qui devra se réunir courant 2024,

Considérant que la matérialisation de cet engagement réciproque nécessite la conclusion entre les parties d'un protocole d'accord transactionnel, dans les conditions prévues par l'article 2044 du code civil,

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2024,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération

Denis SIRDEY : Nous avons terminé le PPP éclairage public en février 2023. Un certain nombre de discussions ont eu lieu avec la société AXIMUM et STTP au sujet de la fin de ce contrat et nous nous sommes mis d'accord sur la provision qui devait nous être restituée dans le cas où les travaux ne seraient pas menés. Ce protocole solde notre contrat avec STTP.

24-02-024 : Avenant n°9 au contrat de délégation de service public pour la gestion du parc de stationnement souterrain - autorisation accordée au délégataire pour diligenter une mission de coordination SSI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-6 qui précise que « tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. »,

Vu le Titre III du Code de la commande publique relatif aux contrats de concession, et notamment l'article Article L3135-1, 2° qui dispose qu'un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État, lorsque :

2° Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires [...]

Vu la délibération n°2018-10-227 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour la gestion du parc de stationnement souterrain,

Vu le contrat de délégation de service public en date du 20 novembre 2018,

Considérant que le procès-verbal de la commission de sécurité incendie en date du 12 octobre 2022 préconise un certain nombre de travaux de mise en sécurité, qu'en conséquence il convient de faire chiffrer ces travaux et à terme d'en assurer la réception,

Considérant que la société EFFIA, délégataire, a d'ores et déjà assuré au titre du contrat de DSP des travaux de ce type avec son équipe et qu'il serait prudent de conserver le même

coordinateur SSI,

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2024,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal

- accepte le principe d'autoriser la société EFFIA à diligenter une mission de coordination SSI
- valide le projet d'avenant n°9 au contrat de délégation de service public pour la gestion du parc de stationnement, lequel prévoit les missions de coordinations et ses conditions financières
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents

VOIRIE-CIRCULATION

Rapporteur : Laurent KERMABON

24-02-025 : Convention d'autorisation de passage pour alimentation des bornes de recharge de véhicule électrique

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L.323-3 et suivants et R. 323-1 et suivants,

Vu les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

Considérant que la société ENEDIS doit procéder à la pose d'une canalisation dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 90 mètres, ainsi que ses accessoires (parcelles cadastrées n° 225 230 268 280 281 et 338 – Section AC),

Considérant qu'il convient donc de procéder à la signature d'une convention de servitude correspondante entre ENEDIS et la commune de Libourne,

ENEDIS doit procéder à la pose d'un câble électrique afin d'alimenter les futures bornes IRVE (infrastructures de recharge de véhicules électriques) de l'hôtel Ibis, sis 2 rue de Schwandorf. Les parcelles cadastrées impactées par la mise en œuvre de ce projet sont la propriété de la Ville de Libourne et sont les suivantes :

- AC 225 Lieu-dit La Gagnerotte
- AC 230 Lieu-dit Au Caillou
- AC 268 Lieu-dit Au Caillou
- AC 280 Lieu-dit Au Caillou
- AC 281 Lieu-dit Au Caillou
- AC 338 Lieu-dit De Schwandorf

La pose du réseau électrique sur le terrain de la Ville de Libourne fait l'objet d'une convention de servitude entre ENEDIS et la Ville de Libourne, actant la mise en place de ces ouvrages et

des modalités techniques en résultant.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à :

- signer la convention de servitude entre ENEDIS et la Ville de Libourne, pour la réalisation à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 90 mètres, ainsi que ses accessoires

MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Monique JULIEN

24-02-026 : Choix d'un mode de passation pour un nouveau gymnase

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2171-2 du Code de la commande publique autorisant la collectivité à conclure un marché de conception-réalisation en raison d'un engagement contractuel portant sur l'amélioration de l'efficacité énergétique d'un bâtiment neuf,

Vu l'article L.2123-1 du Code de la commande publique, autorisant la collectivité à passer un marché de conception-réalisation selon une procédure adaptée en raison du montant de l'opération inférieur aux seuils de procédure formalisée,

Vu l'article R.2151-15 du Code de la commande publique concernant la nécessité d'une prime aux candidats lorsque la demande implique un investissement significatif,

Considérant que suite à la création de la 4^e Unité d'Instruction et d'Intervention de la sécurité civile (UIISC) à Libourne, le gymnase de Condat sera fermé au public à compter de septembre 2025,

Considérant la nécessité de construire un nouveau gymnase en remplacement du gymnase de Condat, derrière le lycée Jean Monnet,

Considérant le choix de la commune de recourir à un marché de conception-réalisation dans les conditions prévues par le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2024,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- adopte le choix de mise en œuvre d'une procédure de conception-réalisation en procédure adaptée

- fixe un nombre de candidats admis à présenter une offre de 3

- arrête le niveau Avant-Projet sommaire plus (APS +), pour les prestations à remettre dans le cadre du marché de conception-réalisation

- fixe une prime maximale de 15 000 € HT par candidat admis à présenter un APS+, selon les prestations fournies

- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation selon cette procédure

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières relatives à cette délibération

Monsieur le Maire : C'est donc une procédure de conception-réalisation en procédure adaptée.

24-02-027 : Attribution de primes pour la création d'une œuvre d'art

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-1, 1^o du Code de la commande publique, autorisant la collectivité à passer un marché selon une procédure adaptée en raison du montant de l'opération inférieur aux seuils de procédure formalisée,

Vu l'article R.2151-15 du Code de la commande publique concernant la nécessité d'une prime aux candidats lorsque la demande implique un investissement significatif,

Vu l'autorisation du Département de la Gironde en date du 18 décembre 2023, concernant la réalisation d'une œuvre de « street art » sur les murs antibruit de la rocade de Libourne au niveau du carrefour de la Marne,

Considérant la volonté de la commune, dans le cadre de sa politique culturelle en faveur du développement du « street art », de réalisation d'une fresque artistique sur le mur susnommé,

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2024,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal

- fixe un nombre maximum de 3 candidats invités à présenter une esquisse

- fixe une prime maximale de 500 € HT par candidat admis à présenter une esquisse, selon les prestations fournies

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières relatives à cette délibération

Monsieur le Maire : Il s'agit d'une fresque de street-art de plusieurs centaines de mètres de long.

24-02-028: Autorisation à candidater au marché public de restauration collective du personnel de la 4ème unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile lancé par le ministère de l'Intérieur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la commune de Libourne va prochainement accueillir sur son territoire la 4^e unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité civile (UIISC),

Considérant qu'un marché public de restauration collective du personnel de la 4^e UIISC va prochainement être lancé par le ministère de l'Intérieur (SGAMI),

Considérant le souhait de la commune de Libourne de candidater à ce marché public sous réserve que les modalités d'exécution puissent correspondre aux capacités matérielles et de personnels de la commune,

Considérant que cette candidature se fera sous l'extrême réserve d'une étude approfondie des termes du marché public par la commune de Libourne, afin de s'assurer de ne pas fausser les conditions de la concurrence, dans les conditions du code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2024,

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la candidature de la commune de Libourne au marché public de restauration collective du personnel de la 4^e UIISC prochainement lancé par le ministère de l'Intérieur

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la passation et à l'exécution de ce marché public

Monsieur le Maire : Cela signifie que, potentiellement, la cuisine centrale, dès cet été, fournira les premiers repas aux militaires de la sécurité civile, dans le cadre d'un marché. Nous verrons si nous serons retenus ou non, mais c'est la sécurité civile elle-même qui nous a sollicités.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur: Jean-François LE STRAT

24-02-029 : Rénovation de la Conservation du cimetière de Quinault (accueil et archives) : demande de subvention au titre de la DSIL 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat « Action Cœur de Ville », reconnu comme Opération de revitalisation de territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020,

Vu le Contrat de Relance et de Transition écologique (CRTE) du Grand Libournais piloté par le PETR et signé avec l'État par les EPCI du territoire

Vu le projet urbain « Libourne 2025 – La Confluente », déployé depuis 2016,

Considérant les locaux de la Conservation du cimetière de Quinault, construits à la création du cimetière en 1932,

Considérant l'importance et le soin qui doivent être apportés à l'accueil du public des deux cimetières de Libourne,

Considérant la conservation des archives des cimetières qui participent à l'histoire de la ville et à la bonne gestion des concessions,

Considérant l'état de vétusté des locaux actuels, leur exigüité et la nécessité d'améliorer leur accessibilité pour le public, la Ville a souhaité procéder à des travaux de rénovation et d'agrandissement de cet espace (incluant des toilettes publiques inexistantes jusqu'alors), afin d'améliorer la qualité de l'accueil et la conservation de ses documents d'archivage,

Considérant l'estimation budgétaire établie par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de ce projet pour un montant de 198 417 € HT

Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation et le démarrage des travaux de ce projet en septembre 2024,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Budget prévisionnel de l'opération – 198 417 € HT				
Dépenses		Recettes		
Travaux	198 417,00 €	État - DSIL 2024	59 525,00 €	30 %
		Autofinancement	138 892,00 €	70 %
Total	198 417,00 €	Total	198 417,00 €	100 %

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2024,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter au titre de la DSIL 2024 un soutien financier dans le cadre de l'opération précitée, à hauteur de 30 % du montant HT des dépenses, soit 59 525 €

Jean-François LE STRAT : Il est à noter que la Conservation du cimetière gère 7 000 sépultures, réparties sur les deux sites, La Paillette et Quinault, regroupant 8 hectares. Elle emploie trois personnels qui sont hébergés dans un local de 30 m² au cimetière de Quinault, ce local comportant des locaux techniques de conservation d'archives et d'entreposage du matériel, ainsi que des locaux de réception du public. Cette situation est largement insatisfaisante pour les personnels comme pour les usagers. Il est donc proposé d'agrandir ces locaux pour atteindre une surface de 95 m², ce qui permettra d'améliorer les conditions de travail des agents et les conditions d'accueil du public.

Monsieur le Maire : Il s'agit là de rehausser la qualité du service public fondamental qu'est l'accueil notamment de personnes endeuillées, qui n'étaient pas accueillies dans des locaux dignes. C'est aussi vrai pour les agents qui y travaillent et pour nos archives, qui sont de grande importance.

Jean-François LE STRAT : Les premières tombes remontent en effet à 1809.

Monsieur le Maire : Merci.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 18 mars 2024 à l'occasion du débat d'orientation budgétaire. Le vote du budget aura quant à lui lieu le 8 avril 2024.

Mais avant de lever cette séance, j'ai souhaité que notre adjoint à l'éducation effectue un rapide point sur le cas de tuberculose déclaré au sein de l'école maternelle Garderose, en précisant qu'il s'agit d'un cas émanant d'un adulte et qui ne pose donc pas la question de la vaccination des enfants.

Thierry MARTY : Nous n'avions pas fait de communication auparavant puisque l'Agence Régionale de Santé a immédiatement pris les choses en main mardi dernier. La presse ayant désormais diffusé l'information, nous souhaitons préciser la situation.

Un adulte a été diagnostiqué atteint de tuberculose mardi dernier. Cet adulte travaille à l'école maternelle Garderose. Dès que l'information a été connue, elle a été remontée par la directrice auprès de l'Éducation nationale, du maire de Libourne et de moi-même. Les services de l'ARS ont été mobilisés et ceux-ci sont intervenus avec le centre de lutte antituberculeuse de la Gironde. Les parents ont été informés par courrier. Une réunion d'information est organisée le 6 février prochain, menée au sein de l'école par des médecins, à destination des parents. À cette occasion, les parents auront une prescription permettant, dans un timing cadencé et non dans l'urgence, que les enfants et adultes puissent réaliser la radiographie nécessaire. Pour cela, une organisation est en cours de mise en place dans les cabinets de radiologie de Libourne afin que chacun puisse bénéficier d'un rendez-vous le plus rapidement possible. Une date est par ailleurs d'ores et déjà déterminée afin que chacun puisse effectuer un test lié à la tuberculose.

Il est à noter que le vaccin n'est plus obligatoire depuis 2007. Néanmoins, plus des deux tiers des élèves sont vaccinés. L'adulte est actuellement hospitalisé et va endurer une longue convalescence, ses collègues se montrent solidaires.

Il est à noter qu'à ce jour, aucun symptôme n'a pu être détecté chez qui que ce soit.

Monsieur le Maire : Je tenais à donner cette information lors de ce conseil.
Merci à vous et bonne soirée.

La séance est levée à 20 h 52.

Le secrétaire de séance


Antoine LE NY

Philippe BUISSON


Maire de Libourne